

Projet « Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo »

POIF, BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 660 24 75      Mail : [poif\\_congo@yahoo.fr](mailto:poif_congo@yahoo.fr)



## Atelier Gabon

### FLEGT, OI-FLEG et GESTION FORESTIERE DURABLE

Contribution au renforcement des capacités de la société civile à participer à l'initiative FLEGT de l'Union Européenne et à une Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière



Libreville du 5 au 11 février 2008

## L'organisation

Philippe Auzel

Consultant Indépendant pour Forests Monitor

Samuel Nguiffo

CED, Directeur

Antoine Schmitt

Forests Monitor, Coordonnateur du projet OIF en République du Congo

Adresse de contact pour informations complémentaires:

Forests Monitor

69a Lensfield Road, Cambridge

C2B 1EN, UK

Tel + 44 (0) 1223 360975 / Fax + 44 (0) 1223 359048

[www.forestsmonitor.org](http://www.forestsmonitor.org) / [mail@forestsmonitor.org](mailto:mail@forestsmonitor.org)



Un projet financé par la Commission Européenne (contrat ENV/2006/131823), DFID en collaboration avec le Ministère de l'Economie Forestière de la République du Congo. Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de FM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne ou le DFID.



Ecosystems Grants  
Programme

**EGP**  
THE NETHERLANDS

This report has been prepared with the financial assistance of the IUCN – Netherlands Committee (IUCN NL). The views expressed, the information and material presented, and the geographical and geopolitical designations used in this product do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of IUCN NL or the institutions and organisations providing IUCN NL with funds.

## Sommaire

Introduction .....	2
Contexte .....	2
Le programme de l'atelier.....	2
Les présentations et les débats .....	2
Définition des objectifs des ONG et de la plateforme .....	3
Evaluations.....	3
Résultats .....	4
Principaux points de discussion .....	4
Objectifs des ONG et de la plate forme .....	5
Recommandations de la Société Civile.....	6
Conclusions et recommandations .....	7
Annexes .....	8
Annexe 1 : Programme de l'atelier .....	8
Annexe 2 : Liste des participants .....	11
Annexe 3 : Objectifs et programme d'activité des ONG .....	12
Annexe 4 : Evaluation de l'atelier.....	25
Annexe 5 : Coupures de presse .....	30
Annexe 6 : Présentations, Questions Réponses et Sélection bibliographique.....	32

# Introduction

## Contexte

La tenue de cet atelier national fait partie des activités prévues dans le cadre du « Projet d'Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo et de renforcement des capacités dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG).

L'objectif général de l'atelier est de contribuer au renforcement des capacités de la société civile à participer à l'initiative FLEGT de l'Union Européenne, à une Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et à d'autres processus liés à la gestion forestière durable.

## Le programme de l'atelier

Grâce à une première évaluation menée au mois d'août 2007, il est apparu important de structurer l'atelier de manière à répondre à deux besoins principaux :

- Informer sur le processus FLEGT, l'OI-FLEG ainsi que les autres initiatives liées à la gestion forestière durable et au suivi du secteur forestier ;
- Etablir une réflexion sur la participation de la société civile aux différents processus ;

Le programme s'est articulé autour de cinq thèmes principaux :

Thème 1 : FLEGT et Accords Volontaires de Partenariat

Thème 2 : Aménagement forestier durable et certifications

Thème 3 : Détection de l'exploitation illégale et évaluation de son impact

Thème 4 : l'Observation Indépendante *versus* les Observatoires

Thème 5 : Activités possibles en matière de suivi de la gestion forestière (expériences CED)

Les modules de formations ont été proposés de façon à apporter un panorama des processus à l'œuvre dans le secteur forestier. L'objectif était de donner des éléments de compréhension de ces processus auxquels les organisations de la société civile sont amenées à participer.

## Les présentations et les débats

Les différents modules ont été illustrés avec des parties théoriques et des exemples pratiques. A l'issue de chaque présentation, une séance de question – réponse a été organisée. A chaque discussion, nous sommes revenus sur les perspectives dans le contexte gabonais et sur le rôle et la position des ONG dans le domaine qui venait de faire l'objet d'une présentation. Un résumé des principales questions et des commentaires est présenté dans la section résultat (l'intégralité figure en annexe 6).

## **Définition des objectifs des ONG et de la plateforme**

Pour chaque module, l'organisation a cherché à amener les ONG présentes à réfléchir sur leur positionnement en tant qu'organisation avant de se pencher sur la manière dont la question peut être abordée au niveau de la plateforme des ONG. A partir d'une structure PowerPoint type, un travail d'élaboration de recommandations a ensuite été mené.

## **Evaluations**

Deux types d'évaluations ont été effectués :

Chaque jour, une fiche d'évaluation permettait de connaître l'appréciation de la journée par l'auditoire, de prendre connaissance des commentaires généraux et particuliers, ceci afin de permettre d'adapter le programme de la journée suivante ;

A la fin de l'atelier, des fiches d'évaluation globales ont été mises à disposition des participants afin d'évaluer la pertinence du programme, la qualité de l'organisation, l'évolution de la compréhension des différents thèmes abordés, etc.

L'évaluation quotidienne était un élément d'échange avec les participants. Les résultats de l'évaluation finale sont présentés en annexe.

## Résultats

L'atelier a réuni une quinzaine de participants d'ONG de la plate forme Environnement du Gabon.

Les résultats principaux concernent la définition d'objectifs propres à chaque ONG ainsi qu'à la plate forme, et à la formulation de recommandations à l'attention des différentes parties du secteur forestier.

## Principaux points de discussion

Les principaux points de discussion abordés à l'issue des présentations sont résumés ci-dessous

### Le FLEGT et les APV

Prise en compte de la commercialisation du bois au niveau national, sous-régional ainsi que du bois exporté à destination d'autres pays que l'UE

Existence de mécanismes contraignants envers les pays non signataires des APV

Rôle de la Commission Européenne dans la définition des critères de légalité

Domaines couverts par la grille de la légalité

Participation de la société civile à la négociation des APV

Retombées du FLEGT pour les populations locales

Garanties de l'indépendance du système et moyens d'action du Contrôleur Indépendant dans le cadre des APV

Fonctionnement du système d'octroi des licences et possibilités de retrait des licences

### L'aménagement forestier durable et les certifications

Relation entre le FLEGT, l'aménagement forestier durable et la certification forestière

Relation entre la certification ISO et la certification de gestion forestière

Respect des rotations prévues dans les plans d'aménagement

Respect des obligations des cahiers des charges prévues dans les plans d'aménagement

Implication de la société civile dans la certification forestière et les plans d'aménagement

### Détection de l'exploitation illégale et évaluation de son impact

Evaluation des impacts relatifs aux populations locales

Faisabilité des études (financements, outils et compétences)

Moyens d'accès à l'information

Moyens de plaidoyer

## **L'observateur Indépendant et les observatoires**

Rôle de la société civile dans la mise en œuvre d'une initiative d'Observation Indépendante

Négociation d'un protocole d'accord avec le gouvernement

Accès à l'information dans le cadre d'une observation sans partenariat avec le Gouvernement

Intérêt de la co-existence d'un Observatoire des Forêts et d'un projet d'Observation Indépendante

Rôle des ONG et de la plate forme dans un Observatoire des Forêts

## **Objectifs des ONG et de la plate forme**

### **Activités et objectifs des ONG**

L'identification des actions de chaque ONG et de leurs objectifs dans le contexte des thématiques traitées durant la semaine est présentée en Annexe 3.

Il en ressort que les activités des ONG sont en grande majorité tournées vers l'éducation environnementale, la publication et le plaidoyer.

Les domaines non ou peu couverts sont en particulier :

- Participation à la gestion forestière (plan d'aménagement, certifications)
- Partenariat avec le gouvernement et le secteur privé
- Suivi du respect des obligations des exploitants envers les populations locales
- Réalisation d'études sur le secteur

### **Objectifs de la plate forme des ONG**

Les objectifs de la plateforme des ONG par rapport aux thématiques abordées ont été définis comme suit par l'assemblée :

- Mise en place Observatoire des Forêts gabonaises
- Mise en place d'une plateforme de concertation sur la gestion forestière avec les exploitants forestiers
- Garantir une participation de la société civile au processus FLEGT
- Suivi évaluation du processus FLEGT au Gabon
- Développement d'un échange sous régional (avec CED) et international.

## **Recommandations de la Société Civile**

A l'issue de l'atelier, les recommandations suivantes ont été prises par l'assemblée :

### **Pour l'Union Européenne**

- Garantir la participation de la société civile dans les échanges relatifs au processus FLEGT
- Appuyer des concertations régulières d'un comité FLEGT qui rassemblerait les acteurs de la gestion forestière: sociétés forestières, MEF/Gouvernement, société civile
- Renforcement des capacités de la société civile afin de lui permettre de participer au processus FLEGT

### **Pour le Ministère et le Gouvernement**

- Assurer l'implication de la société civile dans le processus FLEGT
- Accélérer l'entrée du Gabon dans le processus FLEGT
- Mettre en place un comité tri partite pour formuler une stratégie nationale et une feuille de route afin d'aboutir à la conclusion d'un accord de partenariat volontaire entre le Gabon et l'Union Européenne
- Accélérer la mise en place d'un observateur indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance au Gabon

### **Pour les partenaires internationaux**

- Appuyer le renforcement des capacités des ONG nationales
- Appuyer l'action de la société civile avec la mise en place d'un Observateur Indépendant

### **Pour l'UFIGA / SYNFOGA – Entreprises forestières**

- Engagement dans une collaboration franche et constructive afin d'améliorer la gestion et la gouvernance dans le secteur forestier au Gabon
- Engagement volontaire au respect des lois et règlements au Gabon
- Engagement effectif dans l'aménagement forestier durable et dans la certification de la gestion forestière

## Conclusions et recommandations

Les ONG ont exprimé leur inquiétude face au retard pris par l'administration vis-à-vis du FLEGT, et ont affirmé leur volonté d'être partie prenante des négociations des APV dans une optique de collaboration.

La création d'un Observatoire des Forêts Gabonaises est apparu comme une priorité pour la plate forme des ONG, dans l'objectif d'apporter un éclairage complémentaire aux initiatives existantes (observatoire économique de la filière bois, suivi du couvert forestier) sur les activités du secteur.

La mise en œuvre d'un Projet d'Observation indépendante de la mise en application de la législation forestière a été perçue comme une initiative complémentaire, souhaitable pour le secteur dans le cadre du FLEGT.

Le besoin d'un renforcement supplémentaire des capacités de la société civile a été exprimé concernant les modalités de participation au processus FLEGT et à la gestion forestière ; notamment à travers le développement d'échanges avec des organisations de la sous région et internationales.

Malgré la diversité des compétences disponibles au sein de la plate forme, il ressort toutefois une faiblesse dans la maîtrise des outils nécessaires à la conduite d'activités de terrain dans le cadre de partenariat avec le secteur privé (aménagement, certifications) ou dans le cadre de l'observatoire des forêts (études sur le secteur). Domaines pour lesquels un accompagnement spécifique apparaît nécessaire.

Le renforcement des capacités des ONG autour du FLEGT devra être abordé si le pays confirme son engagement, encore peu perceptible à l'heure actuelle.

La mise en œuvre d'un Projet d'Observation Indépendante ne pourra être envisagée que si le gouvernement exprime son intérêt pour une telle initiative.

## Annexe 1 : Programme de l'atelier

### **Contexte et objectif de l'atelier**

La tenue de cet atelier national fait partie des activités prévues dans le cadre du « Projet d'Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo et de renforcement des capacités dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG).

L'objectif général de l'atelier est de contribuer au processus de renforcement des capacités de la société civile à participer à l'initiative FLEGT de l'Union Européenne.

Grâce à une première évaluation axée sur la participation de la société civile à l'initiative FLEGT, il est apparu important de structurer les ateliers nationaux de manière à répondre à deux besoins principaux :

- Informer sur le processus FLEGT et les différentes initiatives qui lui sont liées, dont l'Observation Indépendante de la mise en application de la législation forestière ;
- Aborder une réflexion sur la participation de la société civile au processus FLEGT, et à l'Observation Indépendante, aux différents niveaux possibles (approche terrain, niveau national, coordination régionale) ;

L'approche choisie est résolument de structurer une réflexion autour de la participation de la société civile aux différentes initiatives, afin d'amener les participants à une vision plus étayée de leur(s) rôle(s) dans le processus FLEGT (fonctions remplies à l'heure actuelle, et autres rôles envisageables) et, le cas échéant, à la définition d'une stratégie leur permettant d'atteindre certains objectifs qui auront été identifiées.

### **Objectifs spécifiques**

- Informer les représentants de la société civile sur le processus FLEGT et, les APV :

Présentation du FLEGT (contexte d'émergence, spécificité de l'action, possibilités et niveaux d'implication de la société civile)

Présentation des AVP : place de la société civile dans les négociations ?

- Présenter les outils de la gestion forestière durable et les mécanismes de sa certification

Présentation de l'aménagement forestier durable

Présentation d'un exemple qui montre les différentes étapes de l'aménagement forestier, en particulier l'ensemble des études préalables ;

La question de l'implication de la société civile dans l'aménagement forestier durable ?

- Présenter des études de cas sur l'exploitation illégale, l'exploitation artisanale comme base de discussion :

Etudes de cas : exploitation illégale, exploitation artisanale ;

Techniques et outils du suivi des activités forestières ;

Amorcer une réflexion sur le suivi des activités forestières : rôle, mandat, etc.

- Présenter la mise en œuvre pratique de l'OI-FLEG et réfléchir à son adaptation possible dans le contexte du Gabon :

Présenter les différentes étapes clefs et les méthodes nécessaires à la mise en œuvre d'une Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance

Discuter de l'intérêt et de l'adaptation de la démarche et des outils de l'Observation Indépendante au contexte du Gabon

- Engendrer une dynamique dans le processus de réflexion sur la participation de la société civile à l'initiative FLEGT :

Présenter le cas du CED au Cameroun

Discuter de la relation entre les objectifs des ONG et ceux des initiatives liées au FLEGT : les possibilités ainsi que les blocages et limites perçues ;

Définir des objectifs et des activités pour la plateforme et les ONG qui la constituent.

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
<b>A</b>	<p><b>Ouverture de l'atelier</b></p> <p><b>Présentation</b></p>	<p><b>Présentation – Discussion</b></p> <p>« Aménagement Forestier Durable »</p> <p>Les composantes et les outils de la Gestion Forestière Durable</p>	<p>« Etudes de cas »</p> <p>« Exploitation forestière industrielle : impact de l'exploitation illégale »</p> <p>« Exploitation forestière artisanale : importance économique et sociale »</p>	<p><b>Présentation – Discussion</b></p> <p>« L'OI-FLEG : définition, approches, autres initiatives »</p> <p>Observation indépendante, les Observatoires, le Contrôleur des APV</p>	<p><b>Présentation – Discussion</b></p> <p>« Expérience du CED au Cameroun »</p> <p>Exemples d'actions mises en œuvre pour le suivi des activités forestières</p> <p>« Les peuples autochtones du Gabon »</p>
<b>B</b>	<p><b>Présentation – Discussion</b></p> <p>« Genèse du FLEGT »</p> <p>Présentation du processus FLEGT et différence AFLEG/ FLEGT</p>	<p><b>Présentation – Discussion</b></p> <p>« Les Certifications : Certification Iso et Certifications de Gestion Forestière »</p> <p>Présentation des différentes initiatives</p>	<p>« Etudes de cas »</p> <p>« Problèmes de détection spatiale de l'exploitation illégale »</p>	<p><b>Présentation – Discussion</b></p> <p>« Les étapes : de l'identification à l'installation d'une OI-FLEG en République du Congo »</p> <p>Faisabilité, Termes de Référence et grille d'Observation</p>	<p><b>Travail de groupe – Discussion</b></p> <p>« Vision des ONG des modalités d'implication dans la Gestion Forestière »</p> <p>« Formulation d'un Plan d'Action pour la plate forme des ONG »</p>
<b>C</b>	<p><b>Présentation – Discussion</b></p> <p>« En route vers les AVP »</p> <p>Elaboration des stratégies nationales et feuilles de route</p>	<p><b>Présentation – Discussion</b></p> <p>« Exemple d'Aménagement Forestier Durable dans le Nord Congo »</p>	<p><b>Débat – Discussions</b></p> <p>« Outils, techniques et suivi des activités forestières »</p>	<p><b>Débat – Discussions</b></p> <p>« Perspective des différentes initiatives dans le contexte gabonais (observation / observatoire) »</p>	<p><b>Travail de groupe – Discussion – Clôture</b></p> <p>« Elaboration de recommandations par la Société Civile »</p> <p>Evaluation finale de l'atelier</p> <p>Clôture de l'atelier</p>

## Annexe 2 : Liste des participants

ONG	Participant	Mail
GRASNAT	Assame Seraphin	<a href="mailto:grasnat_enef@yahoo.fr">grasnat_enef@yahoo.fr</a>
Génération Eau Claire	Henri Ndong	<a href="mailto:henrindong@yahoo.fr">henrindong@yahoo.fr</a>
ASF	Alex Zogo Nguema	<a href="mailto:alex.zogo@yahoo.fr">alex.zogo@yahoo.fr</a>
<i>Nouvelle Nature</i>	<i>Mbadouma Innocent</i>	<a href="mailto:innocent_mbadouma@yahoo.fr">innocent_mbadouma@yahoo.fr</a>
Nouvelle Nature	Ngoma Nadie Armelle	<a href="mailto:ngomaarmelle@yahoo.fr">ngomaarmelle@yahoo.fr</a>
MINAPYGA	Odambo Léonard	<a href="mailto:odambol@yahoo.fr">odambol@yahoo.fr</a>
SOS Consommateurs	Abiaghe Ngomo Christian Richard	<a href="mailto:sosconsommateurs@yahoo.fr">sosconsommateurs@yahoo.fr</a>
Brainforest	Marc Ona	<a href="mailto:marc.ona@brainforest.org">marc.ona@brainforest.org</a>
Brainforest	Essono Ondo Protet	<a href="mailto:essono.ondopj@gmail.com">essono.ondopj@gmail.com</a>
<i>Brainforest</i>	<i>Olago Georges Francis Michael</i>	<a href="mailto:olagomichael@yahoo.fr">olagomichael@yahoo.fr</a>
<i>Brainforest</i>	<i>Nziengui Kassa Sam</i>	<a href="mailto:samir260284@yahoo.fr">samir260284@yahoo.fr</a>
FOVIGENA	Ekemi Mfojo Seraphin	<a href="mailto:seraotaba@yahoo.fr">seraotaba@yahoo.fr</a>
MODOI	Jimmy Théophile Mapango	<a href="mailto:mapangoj@yahoo.com">mapangoj@yahoo.com</a>
PWYD	Eudes Boussagou	<a href="mailto:eboussougou@yahoo.fr">eboussougou@yahoo.fr</a>
ESF	Therance Thierry Higahith	<a href="mailto:higahith@yahoo.fr">higahith@yahoo.fr</a>
ESF	Hubert Aimé Koumba	<a href="mailto:hubertaimé@yahoo.fr">hubertaimé@yahoo.fr</a>
CIAJE	Jean Michel Koumba	<a href="mailto:ciaje@yahoo.fr">ciaje@yahoo.fr</a>
CADDE	Alain Nguigne Moure	<a href="mailto:mourealain@hotmail.com">mourealain@hotmail.com</a>
Image Gabon Nature	Louis de Gonzague Nzenguet Ndangou	<a href="mailto:igngabon@yahoo.fr">igngabon@yahoo.fr</a>

## Annexe 3 : Objectifs et programme d'activité des ONG

### « Aventure Sans Frontière »

Aventure Sans Frontière travail au départ sur la protection des tortues marine (sur financements du WWF, WCS et du SCAC). Deux parcs sont couverts par les actions (Pongara, Cap Esterias).

L'ONG effectue également des actions de plaidoyer sur la mauvaise attribution et gestion des permis dans l'estuaire.

D'autres problèmes ont été identifiés. Premièrement, l'échouage de bois à la Pointe Denis ; est-ce que le bois abandonné, après un délai, peut devenir la propriété des populations locales ?

Deuxièmement, il existe des problèmes avec les sociétés qui recrutent un nombre trop important de temporaires relativement au nombre d'employés ; ces employés qui sont recrutés sur place ne connaissent pas leurs droits.

#### Aventures Sans Frontières

- Objectif: Sensibilisation
- Activités:
  - Sensibilisation sur l'aménagement et la certification
  - Sensibilisation à propos du processus FLEGT auprès des exploitants forestiers
- Lieu: Parcs nationaux

## « Brainforest »

Brainforest travail sur le suivi des activités forestières et le plaidoyer.

L'ONG travail actuellement sur un projet avec CARPE, dont l'objectif est la vulgarisation du code forestier (aspects sociaux liés à l'aménagement, obligations des exploitants, etc.) auprès des populations locales.

L'ONG, à travers son département Education Environnementale, a initié un projet de réseau scolaire à l'éducation environnementale ; sorte de « club » basé sur l'échange pour que les élèves participent de manière responsable à la préservation de l'environnement.

Un cas d'exploitation hors limite (coupe familiale sur 40 km au lieu des 5 km prévus de part et d'autre de la route) a été identifié près d'une concession de la société Rougier. Ainsi que des arbres de trop gros diamètre ; est-ce légal ?

### Brainforest

- Objectif: Assurer une participation effective de la société civile dans le suivi de la gestion forestière et dans les processus comme le FLEGT
- Activités:
  - Plaidoyer en faveur de l'implication des ONG dans le processus FLEGT et la négociation des APV
  - Etudes de cas sur l'exploitation forestière illégale : Cartographie de l'étendue des activités illégales
  - Créer une base de données sur la législation forestière
  - Publication d'information sur le site web de l'organisation
- Lieu: Libreville et Ogooué Ivindo / Woleu Ntem

## « CADDE »

CADDE est axée sur l'éducation environnementale et la préservation de la nature.

Deux projets sont en cours.

Un au niveau de la forêt de la Mondah (création d'un sentier botanique et réalisation de visites ; sur financement du FFEM).

Un autre au niveau du Parc National de l'Akanda : des discussions avec des pêcheurs (nigériens, béninois) sont menées autour de la coupe de bois dans les mangroves pour le fumage des poissons, pour déterminer des solutions alternatives (utilisation de sciure de bois, fumoirs améliorés).

Des problèmes de sciage artisanal et de fabrication de charbon de bois ont été relevés dans la forêt classée de la Mondah.

### CADDE

- Objectif: Contribuer à une meilleure connaissance des pratiques du secteur forestier en vue d'une amélioration de ces pratiques sur la base d'études et d'une information des communautés
- Activités:
  - Vulgarisation de la législation forestière auprès des communautés
  - Etudes de terrain sur l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement (photo, rapports)
- Lieu: Parc National Akanda, Forêt du Parc Estérias

## « CIAJE »

CIAJE a pour objectif la lutte contre le braconnage, par la sensibilisation et le lobbying.

L'ONG a en particulier réalisé la pose de panneaux de sensibilisation dans de nombreux villages, sur l'axe Libreville – Franceville (animaux protégés et semi-protégés) ; avec l'appui du Ministère de l'Economie Forestière et d'ECOFAC.

Elle a enfin travaillé sur le projet de certification de Leroy Gabon.

### CIAJE

- **Objectif: Sensibilisation et enquêtes**
  
- **Activités:**
  - Sensibilisation aménagement & certification
  - Enquête activités illégales
  
- **Lieu: Réserve de la Lopé**

## « Environnement Sans Frontière »

Environnement Sans Frontière est une association œuvrant pour la Protection de la nature et la reconnaissance des droits des Peuples Autochtones, à travers des projets d'éducation environnementale (site internet).

Des campagnes sur la propreté en milieu urbain sont organisées une fois par an.

### Environnement Sans Frontière

- Objectif: Documenter et informer sur la condition des peuples autochtones en contact avec les activités forestières
- Activités:
  - Collecte d'information sur les problèmes de cohabitation entre les compagnies forestières et les peuples autochtones, les aspects sociaux (logement des employés)
  - Publication des informations recueillies sur le site de l'organisation
- Lieu: Estuaire et Moyen Ogooué

## « FOVIGENA »

FOVIGENA a pour vocation première la lutte contre le braconnage.

L'ONG a déjà mené des études sur la viande de brousse avec WCS.

Des réunions de sensibilisation des jeunes hommes des villages ont été réalisées pour favoriser la création de coopératives dans le secteur agricole (ex. bananeraies), accompagnées par des actions de sensibilisation des élèves. Dans ce cadre, 56 villages ont été couverts. A Libreville, 456 élèves ont également été bénéficiaires de messages de sensibilisation.

Au Sud Est du Gabon, un projet a été ébauché autour des « conflits sociaux entre les exploitants et les populations locales », accompagné d'un travail de vulgarisation de la loi forestière ; la demande de partenariat avec les sociétés CEB et Rougier sont restées jusqu'à ce jour lettre morte.

### FOVIGENA

- **Objectifs: Participation à la gestion forestière**
- **Activités:**
  - Participation aux aménagement forestier
  - Organisation des communautés
- **Lieu: Province Haut Ogooué**

## « Génération Eau Claire »

Génération Eau Claire est une association pour l'éducation environnementale, par la sensibilisation des élèves en milieu scolaire.

Les grands axes sont les déchets, l'eau, les espaces verts. L'ONG a participé à l'organisation de la journée mondiale de l'eau.

### Génération Eau Claire

- **Objectif: Vulgarisation**
- **Activités**
  - Vulgarisation de l'aménagement et de la certification
  - Vulgarisation du processus FLEGT
- **Lieu: Libreville, Chefs lieux de Province**

## « GRASNAT »

GRASNAT a été créée en 1997 avec l'appui de la GTZ, à travers un projet d'élaboration du plan d'aménagement forêt de la Mondah, axé sur l'éco-tourisme.

En 1998, des sentiers ont été créés pour l'organisation de visites.

Avec l'appui du WCS, un projet de Centre d'Observation sur la Forêt est actuellement en cours.

### GRASNAT

- Objectifs: Participation aux opérations d'aménagement et étude des questions d'illégalité dans les aires protégées
  
- Activités:
  - Aménagement de sites récréatifs
  - Enquêtes terrain activités illégales
  
- Lieu: Forêt classée Mondah, Parc National Akanda

## « Image Gabon Nature »

Image Gabon Nature a plusieurs objectifs et activités, autours de la préservation des ressources forestières.

Des actions de sensibilisation ont été menées dans les écoles primaires (appui technique du WWF et de la Fondation Brigitte Bardot).

Un projet de sensibilisation comme lutte au braconnage sur l'axe ferroviaire Libreville-Franceville est en recherche de financements. Plusieurs membres ont suivi des formations au processus de certification, et l'ONG a également pris part à la Certification de Leroy Gabon à la fin des années 1990. Enfin, a déjà participé à des réunions de préparation de l'AFLEG en 2003.

### Image Gabon Nature

- **Objectif: Sensibilisation sur le droit forestier et les conventions forestières.**
- **Activités:**
  - Veiller au respect des droits des travailleurs du secteur forestier
- **Lieu: Province de la Ngounié**

## « MYNAPIGA »

MYNAPIGA est une ONG visant une meilleure représentation des peuples autochtones dans un contexte où ces peuples sont marginalisés des centres de décision.

Des actions sont régulièrement menées dans ce sens. L'ONG a travaillé également à une meilleure prise en compte des droits des peuples autochtones dans le cas du projet d'exploitation de fer de Belinga ;

à la sensibilisation des populations lors des épidémies de virus Ebola ; à la réalisation d'un film documentaire avec l'UNESCO.

Enfin, elle est impliquée (dans le cadre plus large de l'IPAC) avec WCS et WWF pour étudier les problèmes existants entre les exploitants forestiers et les populations autochtones vivant en périphérie des Parcs (sur la base de plusieurs associations).

## MINAPYGA

- Objectifs: Représentation et sensibilisation sur les problèmes et enjeux liés aux communautés autochtones
- Activités:
  - Formation technique (GPS);
  - Vulgarisation processus FLEGT auprès communautés et opérateurs économiques
  - Echanges avec les autres groupes autochtones
  - Collecte d'information sur les impacts sociaux
- Lieu: zone de résidence des peuples autochtones
  - Mekambo: Bakoya
  - Lopé et reste du pays: Babongo
  - Minvoul et Ivindo: Baka

## « MODOI »

MODOI est une jeune ONG dont l'action de lobbying pour une bonne gouvernance.

Elle est basée à Libreville possède deux antennes à Makokou et Mekambo.

L'ONG a débuté ses actions dans le cadre de l'exploitation des mines de fer de Bélinga (nécessité pour la réalisation d'études d'impact).

### MODOI

- Objectif: Etudes et publication information
- Activités:
  - Enquêtes et études sur l'illégalité dans le secteur forestier
  - Publication informations récoltés par ONG partenaires
  - Publication documents
  - Points de presse
  - Conférences de presse
- Lieu: National

## « Nouvelle Nature »

Nouvelle Nature est un journal à caractère associatif, tourné vers l'éco-tourisme, les plantes utiles, la conservation de la nature ; deuxième journal dans la branche de l'environnement après le Cri du Pangolin.

C'est une branche de l'ADIE.

### Nouvelle Nature

- Objectif: Suivi du secteur forestier et renforcement de la transparence en publiant les informations sur le secteur.
- Activités:
  - Enquête terrain / cartographie des activités forestières illégales en périphérie du Parc National des Monts de Cristal
  - Publication des informations collectées par les ONG membres de la plateforme
  - Produire un documentaire pédagogique sur le processus FLEGT
- Lieu: National

## « SOS Consommateurs »

Au-delà de ses activités dans l'EITI par exemple, travaille aujourd'hui à la vulgarisation du code forestier auprès des populations locales.

### SOS Consommateurs

- Objectif: Renforcer la responsabilité sociale des entreprises du secteur forestier
- Activités:
  - Contribuer à la base donnée législation forestière dans le cadre de la plateforme des ONG environnement
  - Effectuer des évaluations de l'impact social de l'exploitation forestière
- Lieu: Canton Ellelem, Woleu-Ntem, Woleu

## Annexe 4 : Evaluation de l'atelier

L'évaluation générale de l'atelier par les participants (cfr tableau a) montre que le programme a répondu aux attentes des participants (80%) et que les organisateurs ont su adapter les prestations suivantes en fonction des suggestions qui leur étaient faites à l'issue de chaque journée (85%). L'organisation générale de l'atelier a été appréciée : 87% de satisfaction.

Tableau a: Evaluation générale de l'atelier

L'atelier	EVALUATION DE L'ATELIER	
	Nbre évaluation	Niveau de satisfaction / question (%)
Est-ce que le programme a répondu à vos attentes ?	12	80
Est-ce que les intervenants se sont adaptés à vos suggestions ?	12	85
Comment évaluez vous l'organisation de l'atelier	12	87

La moyenne individuelle de toutes les réponses aux deux questions évaluant la quinzaine de présentation (cfr tableau b) et les séances de discussion montre des niveaux de satisfaction moyens allant de 66% à 89%. La satisfaction moyenne exprimée par les participants à l'issue de l'évaluation des différentes sessions est en moyenne de 78%.

Tableau b: Satisfaction moyenne des participants

EVALUATION DE L'ATELIER (ensemble des quotations)	EVALUATION DE L'ATELIER											
	BRAINFOREST	GRASNAT	CIAJE	ENVIRONNEMENT FRONTIERE	MINAPYGA	ENVIRONNEMENT FRONTIERE	MODDI	BRAINFOREST	NOUVELLE NATURE	FOVIGENA	GENERATION EAU CLAIRE	
Nombre de réponse	33	30	23	28	27	32	33	33	21	32	28	32
Satisfaction moyenne (%)	79	89	80	76	75	78	76	66	87	77	77	76

Les réponses des participants à la question « est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet ? » (cfr tableau c) varient entre 56% et 93% pour une moyenne de 78%. Au-delà de leur diversité, les participants montrent des faiblesses sur le plan technique qui se traduisent potentiellement par un décrochage assez rapide.

Le domaine pour lequel des explications complémentaires doivent être fournies afin de progresser dans la compréhension du sujet est le suivant :

les systèmes de certification (56%) ;

Les réponses moyennes des participants à la question « Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ? » varient entre 64% et 93% pour une moyenne de 76%.

Les domaines dans lesquels les participants doivent encore bénéficier d'explications pour mieux comprendre le rôle qu'ils ont à jouer sont les suivants :

Les systèmes de certification (64%) ;

l'observation indépendante : définition, approche et différentes initiatives (64%)

les Accords de Partenariat Volontaires (67%)

En terme de participation, nous avons identifié des personnes provenant de 16 organisations différentes lors des 5 journées de l'atelier :

7 ONG ont eu une représentation permanente (5 jours sur 5) avec 1 à 2,4 personnes présentes en moyenne ;

4 ONG ont eu une représentation 4 jours sur 5 avec 0,8 à 1,25 personne présente en moyenne;

3 ONG ont eu une représentation 3 jours sur 5 avec une personne présente en moyenne ;

2 ONG ont eu un représentant qui a passé une journée à l'atelier.

Tableau c : Détail de l'évaluation de la satisfaction des participants

EVALUATION DE L'ATELIER		Niveau de satisfaction / question (%)	Niveau satisfaction / module (%)	Niveau satisfaction / jour (%)
<b>Historique du FLEGT</b>				79
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	12	82	Jour 1 75	
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	12	77		
<b>En route vers les APV</b>				70
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	11	73		
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	11	67		
<b>Aménagement forestier durable</b>				73
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	10	76	Jour 2 71	
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	11	71		
<b>Les certifications: ISO et gestion forestière durable</b>				60
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	11	56		
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	10	64		
<b>Exemple d'aménagement forestier durable</b>				78
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	11	78		
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	10	78		
<b>Exploitation forestière industrielle illégale</b>				76
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	12	75	Jour 3 76	
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	11	76		
<b>Importance de l'exploitation artisanale</b>				80
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	12	80		
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	8	80		
<b>Détection de l'illégalité</b>				74
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	12	75		
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	12	73		
<b>Discussion: outils, techniques et suivi des activités forestières</b>				75
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	12	73		
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	11	76		

EVALUATION DE L'ATELIER

Niveau de satisfaction / question  
Nbre évaluation (%)

Niveau satisfaction / module (%)

Niveau satisfaction / jour (%)

	Niveau de satisfaction / question Nbre évaluation (%)	Niveau satisfaction / module (%)	Niveau satisfaction / jour (%)
<b>OIF: définition, approches et différentes initiatives</b>		70	Jour 4  74
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	10	76	
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	9	64	
<b>Mise en place d'une OIF au Congo</b>		74	
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	10	76	
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	8	73	
<b>Discussion: perspective pour une OI dans le contexte gabonais ?</b>		79	Jour 5  88
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	10	80	
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	9	78	
<b>Expérience du CED au Cameroun</b>		87	
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre compréhension du sujet traité ?	10	88	
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	9	87	
<b>Discussion: vision des ONG et modalités d'implication dans la gestion forestière</b>		84	88
Est-ce que vous pensez avoir progressé dans votre vision ?	11	85	
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle que vous pourriez jouer dans ce domaine ?	9	82	
<b>Discussion: Elaboration d'un programme et de recommandations par la société civile</b>		93	
Est-ce que ce travail vous a permis de préciser le rôle de votre ONG dans dans le secteur forestier	11	93	93
Est-ce que ce travail a permis de préciser le rôle de la plateforme des ONG	11	93	

Tableau d : Suivi de la participation aux différents modules de l'atelier

EVALUATION DE L'ATELIER		ENVIRONNEMENT SANS FRONTIERE	IMAGE GABON NATURE	GENERATION EAU CLAIRE	GRASNAT	NOUVELLE NATURE	FOVIGENA	MODDI	SOS CONSOMMATEURS	PUBLISH WHAT YOU PAY	MINAPYGA	CIAJE	IANSA	LTC	Nombre de participants	
Historique du FLEGT	Jour 1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13
En route vers les APV																
Aménagement forestier durable	Jour 2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
Les certifications: ISO et gestion forestière durable																
Exemple d'aménagement forestier durable																
Exploitation forestière industrielle illégale	Jour 3	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	
Importance de l'exploitation artisanale																
Détection de l'illégalité																
Discussion: outils, techniques et suivi des activités forestières																
OIF: définition, approches et différentes initiatives	Jour 4	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	
Mise en place d'une OIF au Congo																
Discussion: perspective pour une OI dans le contexte gabonais ?																
Expérience du CED au Cameroun	Jour 5	3	2	2	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	18	
Discussion: vision des ONG et modalités d'implication dans la gestion forestière																
Discussion: Elaboration d'un programme et de recommandations par la société civile																
Nombre de participations par ONG		5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	3	3	3	1
Représentation moyenne / jours présence		2,4	1,8	1,2	1	1	1	1	1,25	1	1	1	1	1	1	1

**GESTION DES FORETS**

## L'initiative FLEGT expliquée aux ONG environnementales gabonaises

S.A.M.

**I**MPORTANTS dégâts causés à l'environnement, accélération de la déforestation, perte de revenus pour les pouvoirs publics des pays touchés par le phénomène (entre 5000 et 7500 milliards de francs par an estiment les spécialistes), etc, tels sont les dommages collatéraux de l'exploitation illégale des forêts. Pour les ONG environnementales gabonaises (Brainforest, les Amis du pangolin, Image Gabon Nature, Aventure sans frontière, etc.), ces données expliquent la tenue, ce 11 février, dans la salle de réunion de l'Union des écrivains gabonais (UDEG) sise au quartier Louis, de l'atelier national visant à renforcer les capacités de la société civile pour participer à l'initiative



*Une vue des participants à l'atelier national sur le FLEGT.*

FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) de l'Union européenne et à l'IO-FLEG. Cette volonté de lutter

contre l'exploitation illégale des forêts va amener ces structures à s'informer, durant cinq

jours, non seulement sur le FLEG (Application des réglementations forestières et gouvernance), mais aussi sur les Accords de partenariat volontaires (APV), la mise en oeuvre pratique de l'IO-FLEG (Observation indépendante-Application des réglementations forestières et gouvernance) et en réfléchissant à son adaptation possible dans le contexte du Gabon.

Par conséquent, jusqu'au vendredi 15 février, ces structures vont échanger sur tout ce qui a trait à la certification (du bois légal) ou encore à l'aménagement durable des sylves du Bassin du Congo. L'IO-FLEG n'étant que la composante du "Projet d'observation indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo et de renforcement des capacités dans le Bassin du Congo".

Cette rencontre de cinq

jours, fait suite à une mission d'évaluation sur la participation de la société civile gabonaise à l'initiative FLEGT qui a eu lieu en août dernier.

L'Union européenne, dont le marché intérieur offre des débouchés et encourage d'une certaine manière l'exploitation illégale des forêts, a, au travers de sa Commission, adopté le plan d'action FLEGT en mai 2003. Ce plan identifie un certain nombre de domaines dans lesquels la Communauté européenne et les pays membres peuvent agir en élaborant des politiques de marchés publics vigoureuses pour les produits du bois, en encourageant les entreprises à respecter des codes de conduite volontaires pour la récolte et l'achat de bois d'origine légale, en appliquant les législations pénales existantes comme celle relative au blanchiment d'argent ou à la corruption...

Photos SAM

## GESTION DES FORETS

## Initiative FLEGT : du retard à rattraper pour l'administration

S.A.M.

Le président de la plateforme "Environnement Gabon", Marc Ona, a souhaité, lors de la clôture de l'atelier national, ce 15 février, dans la salle de réunion de l'Union des écrivains gabonais (UDEG) sise au quartier Louis, sur l'initiative FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) de l'Union européenne, que l'administration gabonaise s'imprègne un peu plus de ce projet. « Notre administration a pris du retard dans l'application de l'initiative. Et les recommandations de l'atelier visent justement à lui rappeler la nécessité de rat-

traper le temps perdu ».

Au nombre de ces recommandations, l'on note la volonté de la société civile d'être impliquée dans les échanges relatifs au processus FLEGT, l'organisation de concertation régulières d'un comité FLEGT qui rassemblerait les acteurs de la gestion forestière (sociétés forestières, MEF/ gouvernement, société civile) et le renforcement des capacités de la société civile afin de lui permettre de prendre part à l'initiative. « Les ONG environnementales gabonaises voudraient également la création d'un observatoire indépendant pour le secteur de la forêt et que la loi relative à la gestion de cette activité soit appliquée », a affirmé M. Ona.

Il a, toutefois, déclaré que



Marc Ona souhaite l'implication de toutes les parties dans l'initiative FLEGT.

les organisations environnementales nationales devraient prendre conscience du rôle

qu'elles ont à jouer dans l'application de l'initiative FLEGT au Gabon. « Nous avons intérêt

à assimiler, maîtriser ce processus parce que nous allons bientôt entreprendre des négociations avec l'Union européenne dans le cadre des Accords de partenariat volontaires ».

La participation des ONG environnementales gabonaises (Brainforest, les Amis du pangolin, Image Gabon Nature, Aventure sans frontière, etc) à cet atelier national visait à renforcer leurs capacités pour prendre part à l'initiative FLEGT de l'Union européenne et à l'IO-FLEG (Observation indépendante-Application des réglementations forestières et gouvernance).

L'initiative FLEGT vise à aider les pays producteurs de bois à renforcer la gouvernance relative aux ressources

forestières, à lutter contre l'exploitation illégale des forêts qui est à l'origine de perte de revenus pour les pouvoirs publics des pays touchés par le phénomène (entre 5000 et 7500 milliards de francs CFA par an estiment les spécialistes), au travers des Accords de partenariat volontaires signés entre l'Union européenne (UE) et les pays producteurs. Ce pour promouvoir la commercialisation du bois légal à destination de l'UE.

L'Union européenne dont le marché intérieur offre des débouchés et encourage d'une certaine manière l'exploitation illégale des forêts, a, au travers de sa Commission, adopté le plan d'action FLEGT en mai 2003. ■

Autres :

Mensuel Nouvelle Nature, n°009, Février 2008

Radio « Education Nationale » et Télévision « TV Plus »

## **Annexe 6 : Présentations, Questions Réponses et Sélection bibliographique**

### **1. Genèse du processus FLEGT**

#### **Présentation**

Pour comprendre le processus FLEGT, il est important de le resituer dans le contexte global de la gestion des forêts dans les pays producteurs, et des conséquences dans les pays consommateurs.

La prise de conscience des conditions de production du bois dans de nombreux pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie du Sud-est a conduit à une vigoureuse campagne de promotion d'un boycott des bois tropicaux sur les marchés occidentaux, et surtout européens.

En réaction à ces campagnes se sont développées des outils et mécanismes présentés comme des alternatives aux pratiques non durables dans la gestion des forêts: certification du bois, censée garantir la prise en compte optimale des droits des communautés locales et autochtones et la préservation de toutes les composantes de l'environnement forestier; partenariats entre des sociétés forestières et des ONG internationales. A côté de ces initiatives, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux ont consenti des investissements importants dans l'appui aux réformes dans le secteur forestier dans les pays producteurs de bois (réforme des lois et politiques, financement de projets pilotes dans des secteurs variés, etc.).

Ces efforts ont pu donner l'impression que les problèmes du secteur forestier étaient sous contrôle. Pourtant, des études récentes ont montré que plus de 50% du bois tropical vendu en Europe provenait de source illégale. La consommation de bois tropical en Europe participait donc, en grande partie, à la perpétuation du phénomène de l'exploitation illégale du bois. Visiblement, les alternatives n'avaient pas fonctionné...

Le bois illégal a une incidence économique énorme dans les pays producteurs. La Banque mondiale estime en effet à 10 milliards de dollars CFA par an la valeur du bois illégal. Il s'agit d'un manque à gagner important pour les économies nationales, et pour les communautés locales, qui sont appauvries du fait de l'érosion de la biodiversité forestière dont elles dépendent pour leur survie. L'exploitation forestière illégale hypothèque également les efforts d'aménagement, là où ils sont prévus par la législation.

Le droit de la plupart des pays consommateurs est jusqu'ici inapte à permettre de lutter efficacement contre ces opérations criminelles. Et la faiblesse des administrations nationales des pays producteurs, de même que la corruption, ne laissent pas entrevoir de solution à partir des zones de production.

Les campagnes d'ONG se sont multipliées dans les pays du Nord, exposant de plus en plus des compagnies impliquées dans les achats de bois provenant de sources illégales. En réponse à ces préoccupations, des initiatives nouvelles ont été prises:

L'adoption d'un programme d'action du G8 sur les forêts en 1998

Le programme de gouvernance forestière de la Banque mondiale en 2000

Le processus AFLEG/FLEGT, visant à renforcer la gouvernance et à améliorer le respect de la loi dans les pays producteurs (AFLEG), ou au sein de l'Union européenne, à travers des mesures visant à encourager le commerce du bois légal.

Le processus AFLEG/FLEGT s'est décliné en plusieurs initiatives :

Réunion FLEG en Asie (2001)

Plan d'action FLEGT de l'Union Européenne (2003)

Réunion FLEG en Afrique (2003)

Réunion FLEG en Europe et Asie du Nord (2005)

Réunion FLEG en Amérique du Sud et centrale, prévue pour l'année 2008 ?

AFLEG et FLEGT sont des processus différents. AFLEG (African Forest Law Enforcement and Governance, pour le cas africain) est un processus dans les pays producteurs de bois, qui s'engagent à améliorer le respect de la loi dans le secteur forestier. Le FLEGT est le pendant du processus AFLEG, mais en Europe. Il met un accent sur le commerce à destination de l'Europe, et se propose de contribuer à une meilleure gestion forestière par la mise en œuvre d'un plan d'action de l'Union européenne.

Le processus FLEGT se veut respectueux des règles du commerce international (OMC), et de la souveraineté des Etats producteurs. S'attaque au problème complexe du commerce du bois illégal, qui a des contours variés, des enjeux multiples, et ne prévoit toujours pas, en l'état actuel de son contenu, la mise en place d'une législation dans les pays européens pour interdire les importations de bois illégal.

Le plan d'action de l'Union européenne est construit sur le constat de l'échec des réformes forestières et de la persistance des impacts négatifs de l'exploitation illégale du bois dans les pays producteurs.

Il propose des accords de partenariat volontaire avec les pays producteurs de bois, afin de soutenir des réformes susceptibles de renforcer la gouvernance, et de mettre en place des mesures de régulation et de contrôle du commerce de bois pour s'assurer que le bois exporté des pays tropicaux est produit dans le respect de la légalité.

En même temps que des mesures sont prévues dans les pays de production, des initiatives sont envisagées en Europe pour augmenter la demande de bois légal, afin de marginaliser le bois illégal, à défaut de l'interdire complètement. Il s'agit notamment

Des politiques d'achat public de bois provenant de sources durables. Dans de nombreux pays européens, les pouvoirs publics ont défini des politiques contraignantes pour les achats de bois destinés à une utilisation par des personnes morales de droit public (Etat, communes). Ces institutions sont les principaux acheteurs de bois dans les pays occidentaux. Les politiques d'achat prévoient de ne considérer que du bois provenant de sources aménagées (ou certifiées, ou légale). Cette mesure restreindra considérablement les débouchés des bois illégaux en Europe.

Les initiatives du secteur privé européen. Les fédérations d'acheteurs de bois dans les pays européens mettent en place des politiques d'achat visant à exclure les sources d'approvisionnement illégales de leurs relations commerciales. De telles mesures se mettent progressivement en place dans les pays européens (Royaume Uni, Belgique, etc.)

L'institution de critères pour améliorer la qualité des opérations forestières (financement et investissements). De plus en plus d'institutions exigent le respect de critères liés à la légalité de la production de bois, comme condition de l'octroi de prêts aux compagnies désireuses d'opérer dans le secteur forestier. C'est par exemple le cas d'ABN AMRO.

L'accord de partenariat volontaire prévoit les éléments suivants :

Une législation visant à contrôler les importations de bois illégal en Europe

Un mécanisme volontaire de vérification et d'attestation de la légalité

Le Conseil européen a approuvé le mandat du négociateur en septembre 2004, pour engager des négociations avec les pays producteurs. Les pays considérés sont les suivants : Malaisie, Ghana, Indonésie, Cameroun, République du Congo, Gabon, etc. Les premières négociations des APV ont démarré en 2006, et il n'y a pas d'accord signé à ce jour. Les premiers accords pourraient être signés en 2008.

Bien qu'il soit prévu de s'appuyer sur la législation existante, le processus permet également que soient identifiés des besoins en termes de législation additionnelle dans les pays producteurs. Ces besoins pourraient bénéficier, pour leur résolution, d'un appui de l'Union européenne.

La mise en œuvre du FLEGT suppose une collaboration étroite entre les trois principaux acteurs du secteur forestier : Administration, le secteur privé, la société civile. Tous doivent être associés à toutes les étapes du processus, bien que la conclusion de l'accord relève de la responsabilité régalienne de l'Etat.

Le processus FLEGT a un caractère volontaire. Aucun Etat ne peut être obligé de s'impliquer dans le processus, et encore moins à signer les accords de partenariat volontaire.

La souveraineté de l'Etat est pleinement respectée dans ce cadre, puisque les acteurs nationaux définissent eux-mêmes la légalité, sans interférence de l'Union européenne. Il faut toutefois mentionner que l'Union européenne définit quelques indications de domaines qui doivent être couverts par la définition de la légalité.

### **Sélection bibliographique**

- IISD, 2003. Conférence Ministérielle sur l'Application des Lois Forestières et la Gouvernance en Afrique (AFLEG). *Sustainable Developments*, Vol. 60, 7, 10 p.
- Déclaration de la Conférence Ministérielle sur l'application des législations forestières et la gouvernance en Afrique (AFLEG). Yaoundé, Cameroun, 13-16 Octobre 2003, 8 p.
- COMIFAC, 2004. Plan de Convergence pour la Conservation et la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale. Yaoundé, Cameroun, juillet 2004, 55 p.
- Traité relatif à la Conservation et la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). Février 2005, 16 p.
- COMIFAC, 2006. Rapport général de la Réunion constitutive de la task-force sous Régionale AFLEG/FLEGT. Bangui, République Centrafricaine, 14-16 Novembre 2006, 13 p.
- Commission Européenne, 2003. Proposition relative à un plan d'action de l'Union Européenne FLEGT - Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et échanges Commerciaux. Communication de la Commission au Conseil et au parlement européen, COM (2003) 251 final, Bruxelles, 35 p.
- Règlement (CE) No 2173/2005 du Conseil du 20 décembre 2005, concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne. Journal officiel de l'Union européenne. 30.12.2005. L 347/1- L 347/6.
- Commission Européenne, 2004. Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et échanges Commerciaux (FLEGT) – Questions Réponses. MEMO/04/194, 5 p.
- Groupe d'experts de la Commission Européenne, 2007. FLEGT - Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et échanges Commerciaux. Note d'Information n°1 « Qu'est-ce que FLEGT? ». < <http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm> >

### **Questions et commentaires**

Q : Dans le FLEGT, quelle est la prise en compte de la commercialisation du bois au niveau local - national – ou par d'autres pays que l'UE ?

R : S'il le souhaite, l'état peut étendre le système à tous les autres pays importateurs de bois. C'est un libre choix. De même, la prise en compte du bois local dépend d'une décision du pays, après réflexion entre les parties. En effet, la consommation locale est souvent très importante, et dépend en grande partie d'une exploitation artisanale illégale qui engendre de nombreux impacts (cf. présentation à venir du Jour 3 de l'atelier).

Q : Quelles seront les possibilités ou contraintes appliquées aux pays non signataires vis-à-vis de la vente de bois à destination de l'Union Européenne ?

R : A priori, les importations de bois ne seront pas interdites, mais de plus en plus, les possibilités d'importation devraient se restreindre :

- Pour les marchés publics, en raison de conditions strictes visant l'obtention d'une License FLEGT
- Pour le reste du marché, en raison d'une pression émanant de Fédérations du Secteur Privé en Europe pour répondre à un besoin de certification auprès des consommateurs.

Le bois pourra donc toujours rentrer en Europe mais sera de plus en plus difficilement acheté (priorité commerciale au bois de pays signataire, marginalisation du bois illégal). Selon les règles de l'OMC, il ne pourra avoir d'interdiction d'importation de tout bois illégal. En effet, l'OMC se dresse contre toute barrière non tarifaire, c'est-à-dire dépendant de critères autres que commerciaux. C'est pour cela que

le processus FLEGT joue en grande partie sur une pression via le consommateur (un pays non signataire aura logiquement une image négative, comparativement aux autres).

Q : Quel contrôle du bois est prévu au niveau des échanges sous-régionaux ? Est-ce qu'une absence de prise en compte de cet aspect ne pourrait pas entraîner un blanchissement du bois illégal (achat de bois « illégal » par un pays signataire, qui deviendrait ensuite « légal ») ?

R : Cet aspect est pris en compte dans le cadre du FLEGT, en particulier par le système de traçabilité qui devra être mise en œuvre dans le cadre du SGL. Comme nous l'avons présenté, chaque producteur devra pouvoir prouver l'origine de son bois, qu'il soit produit par lui-même ou acheté à un tiers.

Il faut également souligner l'existence de programmes, comme les programmes de sécurisation des recettes des produits forestiers à l'exportation qui sont menés par les sociétés SGS ou VERITAS dans plusieurs pays d'Afrique Centrale, visant à assurer déjà à l'heure actuelle une vérification de l'origine des bois, à l'aide de plaquettes apposées sur les produits. Par exemple, Veritas qui est présente en République Centrafricaine et au Cameroun, va pouvoir vérifier l'origine des bois quittant la Centrafrique à ses frontières (sur les trois principaux corridors à l'exportation), mais aussi suivre ce bois jusqu'à son exportation au port de Douala au Cameroun.

Enfin, une étude financée par la CE est actuellement en cours au niveau de la sous-région, dont l'objectif est de déterminer les flux de bois entre les pays, ainsi que les compatibilités des législations douanières pour permettre un meilleur suivi.

Q : Est-ce que l'UE indique quels sont les critères de légalité qui devront être pris en compte par les pays ? Est-ce que ces critères sont imposés ?

R : Ce sont les acteurs nationaux qui devront choisir les critères à prendre en compte dans la grille de la légalité, à partir de l'ensemble des textes de lois dont le pays dispose.

L'UE ne peut imposer de critères. Toutefois, il existe des grands domaines déjà définis autour des trois piliers de la durabilité –économique, environnemental, social- (cf. Briefing Note n°2 de la CE) : comme le respect des droits d'usage, le respect des normes d'exploitation et transformation des produits, le respect des lois relatifs aux taxes, etc.

Si l'UE ne peut influencer la décision des pays concernant le contenu exacte de la grille de la légalité, elle peut, au cours du processus d'élaboration de la grille, questionner les pays sur des aspects qui ne seront que peu ou pas pris en compte.

Par exemple, au Cameroun, la grille de la légalité était au départ très restrictive (restreinte au seul contrôle), sans prendre en compte une grande partie des autres critères (pas de prise en compte de la loi sur les finances, des droits des peuples autochtones, des modalités d'octroi des permis, etc.).

Il faut faire attention que la définition de cette grille ne devienne pas une simplification de la loi. Il faut souligner ici que la grille peut également intégrer des normes internationales de bonnes pratiques (ex. Art. 169 de l'Organisation Internationale du travail).

Il est important pour la Société Civile d'être en mesure d'analyser la situation, d'identifier les manquements et pouvoir faire des propositions concrètes et réalisables.

Certains aspects, même s'ils semblent a priori enrichir la grille, ne sont pas toujours souhaitable, comme cela peut être le cas pour la prise en compte des PFNL qui font appel à des problématiques très différentes de celles des produits ligneux (aussi bien au niveau de la production que le commerce).

La définition de la grille de la légalité passe par l'établissement de Critères et Indicateurs : on doit produire une liste de normes auditable, sur la base d'un ensemble de textes législatifs. Dans cet exercice, certains aspects sont faciles à traiter, d'autres moins. Il faut pour cela parfois essayer de revenir à « l'esprit des lois », ce que le législateur voulait dire au départ, lors de la rédaction de l'article ou du décret.

Q : Quel est le rôle de l'Union Africaine dans le FLEGT ?

R : Pour l'instant, aucun. Les APV sont d'abord des accords bilatéraux, entre l'UE et un pays producteur. Mais le processus FLEGT est en général abordé par grande zone, comme le Bassin du Congo, d'où l'importance d'autres entités intergouvernementales, comme la COMIFAC en particulier.

Q : Qui sera Observateur Indépendant dans le FLEGT ? Quels seront ses moyens d'action ?

R : Au niveau du FLEGT, comme nous l'avons vu, le contrôleur indépendant va s'occuper de vérifier la conformité du système de garantie de la légalité (contrôle de la légalité, contrôle de la chaîne de production, de l'octroi des licences...). Son rôle est un rôle d'audit ; dans ce sens, il devra satisfaire à certaines conditions (accréditation à des normes ISO ; expérience d'au moins 5 ans dans le contrôle des chaînes de production et de la gestion forestière). Il est évident que cette fonction n'est donc pas à la portée de tous, et restreinte aux quelques grands bureaux d'audit.

Ce contrôleur indépendant du SGL des APV est donc très différent de l'Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière qui n'est pas une composante du FLEGT. Si l'on veut essayer de comparer le rôle de l'actuel Projet d'Observation Indépendante au mécanisme qui sera mis en place dans le FLEGT, on pourrait le placer au premier niveau du contrôle de la légalité.

Q : Le FLEGT n'est-il pas un processus « de plus » ? La société civile et les populations locales peuvent-elles être véritablement impliquées dans ce processus ?

R : Le FLEGT a justement pour obligation de réunir tous les acteurs autour de la table. Si cette démarche n'est pas respectée, ou si un des acteurs n'est pas véritablement pris en compte, il est possible d'en informer la Commission Européenne.

Le FLEGT travaille d'abord et avant tout sur le droit existant, mais comprend aussi l'identification des manquements possibles, pour appuyer certaines réformes si nécessaire.

Il ne faut pas attendre que le processus débute pour s'en informer. Il est important pour la SC d'être préparée au FLEGT, avant même le début de sa mise en œuvre au Gabon (connaître l'étendue de champ d'action et les grandes étapes attendues). Cela permettra de garantir sa réelle participation.

## **2. La route vers les Accords de Partenariat Volontaires**

### **Présentation**

#### ***Les Accords de Partenariat Volontaires***

L'accord de partenariat volontaire marque le point de départ de la mise en œuvre de processus de commerce du bois légal entre un Etat producteur et l'Union européenne. Les deux parties s'engagent à œuvrer à l'arrêt de l'exploitation illégale du bois et à l'amélioration de la gestion forestière dans le pays producteur. Pour y parvenir, ils mettent en place un dispositif comprenant un système d'attestation de la légalité, et octroient aux douanes des pays européens une autorisation pour interdire l'accès au marché européen des bois ne disposant pas d'une attestation de légalité. Il est également prévu un renforcement des réformes dans le secteur forestier qui inclura le renforcement des capacités et l'appui à des mesures destinées à atténuer les impacts négatifs sur les pauvres.

Le processus de mise en place de l'accord suppose une consultation graduelle visant à présenter les opportunités offertes par le FLEGT (consultations, analyses, Groupes de travail pour examiner les défis à la gouvernance, développer une définition de la légalité, identifier les faiblesses dans le système de suivi du bois des chantiers vers les usines/points d'exportation).

A la suite des consultations, une plateforme d'acteurs nationaux est mise en place, avec pour but de préparer les différentes étapes vers la signature de l'accord.

Les négociations formelles sont ouvertes après la satisfaction de quelques préalables. Les négociations portent sur les différents éléments de l'accord, et sur les mesures d'accompagnement de leur mise en œuvre.

L'Accord de Partenariat Volontaire contient les éléments suivants :

- La définition de la légalité du bois, réalisée de manière participative, sous la responsabilité de l'Etat producteur. Doivent être associés au processus la société civile et le secteur privé.
- Le système de vérification de la légalité, mis en place pour s'assurer du respect par les industriels de la légalité de l'exploitation du bois.
- Le système de traçabilité (Chain of Custody system), dont le but est de s'assurer que les bois parvenant au port sont effectivement ceux produits dans le respect des exigences de la définition de légalité.
- Le système d'attestation de légalité (Licensing system), qui sanctionne le respect de l'ensemble des exigences, en fournissant l'attestation nécessaire à l'entrée en Europe
- Le système de suivi indépendant, qui contrôle le fonctionnement de l'ensemble du système.

### ***La définition de la légalité***

Elle est proposée par l'Etat producteur, sur la base du droit en vigueur dans son pays. Les autres acteurs participent au processus. Elle doit contenir les dispositions relatives aux objectifs sociaux, environnementaux et économiques. Quelques éléments doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la définition de la légalité. Il s'agit notamment de :

- L'octroi des droits d'exploitation doit être conforme aux textes;
- La conformité avec les règles de gestion forestière, y compris celles liées à l'environnement, au droit du travail, et aux intérêts des communautés;
- Conformité avec les règles relatives à la fiscalité, aux droits de douane, royalties et autres droits directement liés à l'exploitation forestière;
- Respect des droits d'usage sur la terre et les ressources susceptibles d'être affectées par l'exploitation, quand ils existent;
- Respect des exigences en matière de commerce et des procédures d'exportation.

### ***La traçabilité***

La mise en place de mécanismes visant à assurer la traçabilité des bois des chantiers jusqu'au point d'exportation

Mise en place de mécanismes visant à enregistrer les quantités de bois à chaque étape de la chaîne, pour conciliation avec les données d'autres contrôles

Les contrôles s'appliquent à tous les produits destinés à l'exportation pour s'assurer de leur légalité

### ***Le système de vérification***

Les attestations FLEGT sont délivrées sur la base du constat de la conformité des opérations avec tous les éléments de la définition de légalité

Des audits réguliers des concessions et usines sont prévus

Ils donnent lieu à l'établissement de preuves destinées à l'organe attribuant les licences et au contrôleur indépendant

### ***Suivi indépendant***

Cette fonction est indépendante des institutions étatiques de gestion des forêts

Il a pour objectif de renforcer la crédibilité du mécanisme mis en place par le FLEGT pour vérifier le fonctionnement effectif du système

### ***Le Comité conjoint de suivi***

Pour chaque APV, un comité sera mis en place, avec des représentants de l'Etat signataire, de l'UE et des Etats membres

Il a pour but de faciliter et de suivre la mise en oeuvre de l'APV, de servir de médiateur et de régler tous les conflits qui surviendraient à cette occasion

### **Quels avantages pour les Etats producteurs signataires ?**

Les Etats signataires des APV garantissent un meilleur accès de leurs bois sur les marchés de l'Union européenne. Les bois provenant des pays non signataires des APV peuvent continuer de rentrer sur les marchés européens, mais leur légalité n'étant pas garantie, ils ne pourront rentrer dans les circuits de commerce de bois légal. Leur part de marché sera donc réduite, et ira s'amenuisant.

De plus, les Etats signataires des APV seront prioritaires dans l'accès aux appuis financiers et techniques de l'Union européenne dans le secteur forestier.

Enfin, les revenus de l'Etat seront accrus, grâce à l'augmentation des taxes et autres droits de douane, du fait de la rationalisation du suivi de l'exploitation forestière. De même, les retombées socio-économiques de l'exploitation forestière seront améliorées au niveau local.

### **Sélection bibliographique**

□ Groupe d'experts de la Commission Européenne, 2007. FLEGT - Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et échanges Commerciaux. Notes d'Information, Série 2007. < <http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm> >

NI 1. Qu'est-ce que FLEGT?

NI 2. Qu'est-ce que le bois légal?

NI 3. Un système de garantie de légalité du bois

NI 4. Contrôle de la chaîne d'approvisionnement: Systèmes de contrôle et chaîne de contrôle

NI 5. Systèmes de garantie de la légalité: Exigences en matière de vérification

NI 6. Accords de Partenariat Volontaires (APV)

NI 7. Directives sur le Contrôle indépendant

□ Sites internet d'information sur le FLEGT :

[http://www.fern.org/search\\_results.html?subject=120](http://www.fern.org/search_results.html?subject=120)

[http://www.illegal-logging.info/sub\\_approach.php?approach\\_id=26&subApproach\\_id=119](http://www.illegal-logging.info/sub_approach.php?approach_id=26&subApproach_id=119)

[http://www.loggingoff.info/search\\_results.html](http://www.loggingoff.info/search_results.html)

### **Questions et commentaires**

Q : Dans les APV, comment va fonctionner le système d'octroi des licences ? Qui en sera en charge ?

R : Le FLEGT a envisagé trois propositions concernant l'organe en charge de l'octroi de ces licences : l'état, un système indépendant ou l'UE. Au début des débats, on envisageait que le rôle de vérification de la légalité et d'octroi des licences soit dévolu à l'état dont c'est actuellement le rôle, mais rapidement la question de crédibilité s'est posée. On se tourne aujourd'hui vers un système ayant la capacité de prouver son indépendance.

Q : Quels sont les garde-fous pour garantir l'indépendance du système ?

R : L'indépendance ne pourra jamais être prouvée à 100%. Toutefois, on peut requérir à différents moyens pour s'en assurer au maximum. Dans le cas du SGL, cela est le cas via :

Un système de double ou triple vérification (vérifications de la légalité-chaîne de production-octroi des licences, contrôleur indépendant du SGL, JIC), laissant la possibilité de croiser des données issues des différentes sources de vérification

Des normes d'audits strictes auxquelles sont soumises ces structures

Au niveau du contrôleur indépendant, la vérification inclut également le contrôle des activités du ministère, ce qui peut impliquer des questions de gouvernance.

Tout cela n'exclut pas non plus la possibilité pour les ONG d'effectuer un autre niveau de vérification ponctuelle, lorsque des cas leur paraissent suspects. Elles pourront apporter des preuves qu'elles

confronteront avec des données rendues publics (il est prévu la diffusion de rapports publics par le JIC).

Q : Quels seront les avantages réels pour les populations locales ?

R : Certains aspects pourront être pris en compte, comme le respect des droits d'usages, des droits fonciers, ou encore le respect des obligations contenues dans le cahier des charges.

De plus, le FLEGT devra pouvoir augmenter les revenus de l'Etat. Dans ce sens, cela devrait « logiquement » augmenter la redistribution au niveau des populations locales, bien que cela doive faire intervenir également un suivi de l'effectivité de cette redistribution. Il est possible d'intégrer un contrôle de cette redistribution dans la grille de la légalité, comme cela a été demandé par la société civile au Cameroun (au Cameroun, il est prévu que 10% de la fiscalité forestière soit attribué aux populations locales, et 40% aux communes).

Cette dimension est d'ailleurs parfois souhaitée par les exploitants déjà sur la voie de la certification, car ils doivent prouver la réalisation d'actes concrets envers les populations locales. De plus, la plupart des entreprises forestières gagneraient à ce que cela soit respecté afin d'éviter un « double paiement » ; d'une part à l'état via la fiscalité et d'autre part directement aux populations locales avec lesquelles émergent souvent des conflits dus à l'absence de réalisations (système de redistribution souvent peu efficace).

Q : Comment assurer la représentation des peuples autochtones ?

R : D'abord, à ce que les associations s'intègrent aux réunions des autres ONG (dont celles de la plate forme Forêts Environnement), pour bénéficier d'un appui et ne pas agir en cavalier seul.

Q : Est-ce que le FLEGT sera réellement possible ? Est-ce que cela ne va alourdir les procédures déjà existantes ?

R : Le SGL ne devrait pas alourdir les procédures et inclure des délais supplémentaires. Il s'agit simplement d'un contrôle externe du bon fonctionnement du système, sur la base d'audits (vérifications ponctuelles). Au contraire, les normes qui seront fixées pourront permettre d'augmenter les performances à la fois des unités de production et de transformation, en particulier par la mise en œuvre d'un système de traçabilité (qui est déjà demandé dans le cadre de certification e type FSC).

Q : Est-ce que le retrait des licences est possible si des infractions sont relevées ?

R : Oui, il sera possible de retirer les licences, mais avant des actions correctives sont prévues.

Au niveau du traitement de l'illégalité, un débat avait d'abord été porté par les exploitants forestiers (l'IFIA en particulier), qui reste encore à éclaircir. Doit-on distinguer des infractions majeures et mineures, même si cela n'est pas décrit dans la loi ? Certains catégorisent comme infractions majeures ce qui relève de fautes graves et volontaires (par exemple, falsification de documents ou coupes flagrantes hors limites), et comme infractions mineures ce qui relève d'erreurs possibles des agents de la société (ex. absence partielle ou ponctuelles à certaines obligations, comme l'oubli d'une référence sur un carnet de chantier). Les infractions majeures devraient ainsi être traitées comme des illégalités strictes (suspension de la licence ?) tandis que les autres devraient soit faire l'objet d'un paiement de l'amende (ce qui suffirait à l'exploitant pour rentrer à nouveau dans la légalité) soit faire l'objet d'actions correctives (si non suivies, cela devrait faire passer l'infraction dans la catégorie d'infraction majeure).

Q : Quelles sont les relations entre le FLEGT, le FSC et les autres initiatives ?

R : L'objectif du FLEGT est le respect stricte des lois, telles que établies au niveau de la grille de la légalité. Par contre, les autres initiatives sont relatives à la Gestion Forestière Durable, suivant des normes qui vont en général au-delà des obligations prévues dans les textes législatifs. Dans ce sens, elles sont complémentaires. La plupart des exploitants considèrent le FLEGT comme une voie vers la certification.

Q : Quelle est la date d'entrée en vigueur des APV ? Est-ce qu'à cette date, le bois gabonais ne va pas être décrédibilisé ou marginalisé ?

R : Il n'y a rien de précis en termes de dates. En fait, cela dépend de l'intention exprimée du gouvernement ; bien que l'UE a déjà prévu de manière plus ou moins précise un calendrier des marchés. Une fois les premiers accords signés, ce sera cependant plus difficile aux autres pays d'importer leur bois au niveau des pays de l'UE.

Tous les gouvernements (par région, comme le Bassin du Congo) sont normalement informés au même moment sur le processus FLEGT. S'il y a décalage entre les pays dans la mise en œuvre du processus à travers les APV, ce retard peut très bien être rattrapé par la suite ; nous avons pu voir que certains pays qui ont commencé en retard ont finalement été très rapide et efficaces une fois leur engagement pris (mise en œuvre d'une stratégie nationale, capitalisation sur les outils existants, ..). Si les ONG nationales sont inquiètes au sujet du retard qui est pris, elles peuvent tout à fait exprimer leur inquiétude par une lettre au Ministère en charge des forêts et la délégation de la Commission Européenne.

Q : Est-ce que la non signature des Accords de Partenariat Economiques ne va pas restreindre encore plus le marché du bois gabonais dans les pays de l'Union Européenne ? Est-ce que le Gabon n'aurait pas intérêt à s'engager rapidement dans les APV ?

R : Suite au refus de signer les PAE, selon certaines sources, il semblerait que déjà des colis ont été taxés à l'entrée de l'UE, qui correspondrait à une hausse du coût de 4% à 10% pour les entreprises. Toutefois, cela peut dans une certaine mesure resté relativement viable car il existe toujours une forte demande au niveau commerciale. Il faut considérer que la plupart des grands groupes recherchent l'équilibre, à travers leurs différentes activités au-delà de l'exploitation forestière ; même si la marge des sociétés d'exploitation reste faible, ils peuvent dans une certaine mesure et sur une certaine période accuser ce genre de conjoncture.

Apparemment, au niveau du Gabon, l'intention de rentrer dans les APV est encore peu perceptible. Si cela apparaît comme une inquiétude pour la société civile, cette dernière peut par exemple élaborer une lettre à l'attention du Ministère en charge des forêts (et/ou de l'UE) pour solliciter de débiter le processus FLEGT, ou demander une participation au Comité FLEGT qui semble avoir été mis en place au sein du Ministère.

### **3. L'aménagement forestier durable**

#### **Présentation**

##### ***Origine des préoccupations sur la gestion durable des ressources forestières***

Les préoccupations sur l'accélération du taux de dégradation et de destruction des forêts tropicales depuis les années 1960 à la suite des évolutions suivantes : la mécanisation ; l'amélioration des infrastructures de transport ; la croissance économique ; l'explosion démographique.

Accord International sur les Bois Tropicaux entre en vigueur en 1986.

##### ***L'aménagement forestier durable***

L'OIBT (2005) définit l'Aménagement Forestier Durable comme « le processus consistant à aménager des terres forestières permanentes en vue d'un ou de plusieurs objectifs de gestion clairement définis concernant la production soutenue de produits et services forestiers désirés sans excessivement porter atteinte à leurs valeurs intrinsèque et leur productivité future et sans entraîner trop d'effets à l'environnement physique et social ».

Forêt tropicale : une forêt située entre les tropiques du Cancer et du Capricorne.

Forêt dense : forêt dont la canopée représente plus de 30% du couvert forestier.

Domaine Forestier Permanent : Terres publiques ou privés qui sont maintenues sous couvert forestier permanent afin de garantir leur contribution au développement national ou local.

Trois catégories de forêts dans le DFP :

- les forêts de protection sur les terres fragiles;
- les forêts mises en réserve pour la flore ou la faune ou les écosystèmes ;
- les forêts de production.

Rendement durable : la quantité de bois – ou d'autres produits et services – qui peut être prélevée de façon soutenue dans une forêt.

Le calcul du Rendement durable dépend de nombreux facteurs :

- de la connaissance des taux d'accroissements des espèces ligneuses ;
- des inventaires de la ressource sur pieds ;
- de la qualité des pratiques de gestion forestière ;
- de l'accessibilité de la forêt ;
- du potentiel commercial des différentes essences

Le Rendement Forestier Durable est critique pour l'Aménagement Forestier Durable du Domaine Forestier Permanent.

Les forêts plantées jouent un rôle de plus en plus important dans la fourniture de bois tropicaux avec un rendement beaucoup plus important que dans les forêts naturelles.

Résumé des évolutions en matière d'Aménagement Forestier Durable :

- les Gouvernements se sont attachés à mettre en place les conditions de l'Aménagement Forestier Durable : législations, dispositions administratives, processus consultatifs ;
- la question de la jouissance des forêts fait encore l'objet de débats centrés sur les communautés ;
- les superficies du Domaine Forestier Permanent se sont accrues ;
- L'application des lois forestières reste un problème : les moyens consacrés sont insuffisants, on note des ralentissements liés à divers processus politiques, par contre le processus de décentralisation est encore mal maîtrisée.

### ***Les contraintes à l'Aménagement forestier Durable :***

Contextes nationaux : instabilité, guerres, etc ;

Gestion forestière Durable moins intéressante que d'autres types de gestion pour de nombreux acteurs ;

La question de la viabilité de l'Aménagement Forestier Durable reste entière ;

L'affectation des terres et la sécurisation du statut foncier sont encore problématiques ;

La présence d'une exploitation forestière illégale ;

L'absence d'accès à des ressources financières pour aménager les forêts ;

L'absence de personnels disposant de moyens et de perspectives pour assurer l'aménagement et la gestion des forêts.

### ***Perspectives***

Evolution du cadre général de l'aménagement des forêts tropicales.

Progression des fronts agricoles qui réduit et fragmente les massifs forestiers.

Généralisation de l'économie de marché qui influe sur l'affectation des terres.

La demande en bois certifié commence à se faire ressentir.

La grande disponibilité de bois issu de forêts non gérées, du bois issu de plantation, de bois illégal, limite la hausse des prix qui intègrent le coût de la gestion forestière.

### **Sélection bibliographique**

- PFBC, 2005. L'aménagement forestier : une autre façon de penser l'exploitation forestière. Article sur l'aménagement forestier /mai-juin 2005 / Encadré n°1 sur les grands principes de l'aménagement forestier / volet production 7. 7 p. < [http://www.cbfp.org/documents/rca/rca\\_borie.pdf](http://www.cbfp.org/documents/rca/rca_borie.pdf) >
- OIBT, 2005. Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales : modèle de rapport sur les C&I inclus. Série OIBT : Politique Forestière n° 15. OIBT, Yokohama, Japon. < <http://www.itto.or.jp/live/PageDisplayHandler?pagelid=20201> >
- OIBT, 2006. Situation de l'aménagement des forêts tropicales en 2005. Résumé analytique. Edition spéciale d'Actualité des Forêts Tropicales (OIBT 2006/1). OIBT, Yokohama, Japon.
- ATIBT, 2005. Etude sur le Plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines. Application au cas de l'Afrique Centrale, Volet 2 « Aspects Sociaux ». ADIE/ATIBT, Paris, 96 p. < <http://www.atibt.com/actua.php?page=social> >

### **Questions et commentaires**

Q : Le reboisement est-il compris dans les politiques d'aménagement forestier durable ?

R : Le reboisement dans le cadre des forêts naturelles exploitées n'est pas rentable ; on est surtout basé sur la régénération naturelle, optimisée sur la base d'inventaires des ressources (ex. structures de diamètre, densité à l'hectare, ...) et la connaissance du comportement écologique des espèces. Le taux de régénération attendu doit être au moins de 50%.

Il existe un problème du choix des essences à exploiter (les peuplements en comptent une centaine), car leur intérêt économique varie suivant les périodes, ce qui rend difficile la planification de l'aménagement.

Le reboisement est par contre présent dans d'autres contextes (certaines zones non tropicales où la régénération est difficile sans intervention ; cas des plantations ; cas des « puits de carbone » dans le cadre des changements climatiques).

Q : L'AFD et la certification sont-elle obligatoire dans le FLEGT pour les exploitants ?

R : En général, l'état est propriétaire des forêts et est tenu d'assurer son aménagement. Cependant, les modalités peuvent changer suivant les pays (délais prévus, contribution relative des exploitants vs le gouvernement, rôle de projets sur l'aménagement comme en Centrafrique avec le PARPAF ou au Gabon avec le PAPPFG).

Dans le cadre du FLEGT, la question à se poser est la suivante : l'aménagement est-il prévu par la loi ? Si oui, alors cela peut être pris en compte dans la grille de la légalité.

Nous devons tout de même rappeler que l'aménagement est un processus par étapes : avant sa mise en œuvre, il est nécessaire de mener son élaboration et le faire valider par les autorités compétentes. Même si des délais sont parfois prévus pour son élaboration (Gabon 3 ans, République du Congo aucun), il faut compter dans la pratique entre 3 à 7 ans. L'élaboration d'un plan d'aménagement comprend différentes étapes (différents inventaires, cartographies, ...) qu'il est nécessaire d'identifier pour en faire un véritable suivi. La question de comment le FLEGT va-t-il prendre en compte l'évaluation de l'ensemble de ce processus reste à ce jour ouverte.

La certification est différente, car n'est pas prévu dans la loi, mais à l'initiative des privés.

Q : Quels sont les mécanismes d'accompagnement de l'UE vis-à-vis de la gestion forestière durable ?

R : Dans le cadre du FLEGT, il n'y en a pas a priori. Ceci dit, il existe d'autres initiatives allant dans le sens d'un appui à l'AFD. Par exemple, sans être exhaustif :

La coopération canadienne est intervenue à plusieurs reprises sur l'élaboration de systèmes informatiques de gestion de l'information forestière (SIGIF ou équivalents). La coopération britannique est souvent intervenue sur la problématique des forêts communautaires. La coopération française est

quant à elle plutôt axée sur les questions relatives à l'aménagement (Projet sur les petits permis au Gabon, projet d'aménagement ds permis industriels en RCA) ; et octroie également des prêts aux sociétés pour des investissements (via sa filiale PROPARCO). WWF en est à sa phase 4 sur un programme GFD/Certification. L'OIBT a financé différents projets (études faune/socio au Congo dans le cadre de l'AFD, études pour la définition de normes nationales d'aménagement, etc.)

## **4. Certification ISO et certifications de gestion forestière**

### **Présentation**

#### ***Certification ISO vs certification GFD (FSC ou PEFC)***

La norme ISO 14001 repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale

La certification de la gestion forestière durable repose sur un contrôle de conformité par rapport au référentiel visé: FSC ou PEFC et les référentiels nationaux reconnus

#### ***L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO)***

L'organisation internationale de normalisation (ISO) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation de quelques 140 pays, à raison d'un organisme par pays. ISO est une organisation non gouvernementale créée en 1947. Elle a pour mission de favoriser le développement de la normalisation et des activités connexes dans le monde en vue de faciliter les échanges de biens et de services entre les nations, mais aussi de développer la coopération dans les domaines intellectuels, scientifiques, techniques et économiques. Les travaux de l'ISO aboutissent à des accords internationaux qui sont publiés sous la forme de normes internationales.

Elle s'applique aux aspects environnementaux que l'organisme peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. En ce sens, elle n'instaure pas elle-même de critères spécifiques de performance environnementale. Elle permet la certification par un organisme agréé.

La norme ISO 14001 repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par les maîtrises des impacts liés à l'activité de l'entreprise. Celle-ci prend un double engagement de progrès continu et de respect de la conformité réglementaire.

Elle permet de bien structurer la démarche de mise en place d'un système de management environnemental, d'en assurer la traçabilité et d'y apporter la crédibilité découlant de la certification par un organisme extérieur accrédité.

La roue de Deming est le principe de base sur lequel reposent toutes les exigences de la norme ISO 14001. Cette dernière est d'ailleurs architecturée selon la spirale d'amélioration continue.

#### ***La certification de la gestion forestière durable***

La certification de la gestion des forêts représente un nouveau type de démarche volontaire dans lequel un vérificateur tiers donne une assurance écrite selon laquelle la qualité de la gestion des forêts est assurée par un gestionnaire selon des normes agréées. La certification vise à faire une liaison entre la demande du marché pour des produits forestiers répondants à des normes écologiques et sociales très strictes.

A la différence d'ISO, dans le cas de la certification de la gestion forestière durable, il faut avoir atteint un niveau de performance et s'y maintenir.

La certification de la gestion forestière durable repose sur 5 éléments :

- La fixation de critères ;
- Le contrôle de la conformité, des engagements et des mesures adoptées par le candidat à la certification, aux critères définis dans le cahier des charges du système de certification ; ;
- L'accréditation des organismes effectuant le contrôle de conformité ;

- La chaîne de contrôle qui permet d'identifier les fournisseurs de toute entreprise adhérente au système, d'exiger de suivre certaines informations sur l'origine des approvisionnements en bois et en matières premières à base de bois ;
- L'usage d'une marque (marquage des produits) qui atteste, sur les produits à base de bois, que ceux-ci sont, en tout ou partie, issus de forêts ou de plantations certifiées.

La certification de la gestion forestière durable est basée sur deux programmes de reconnaissance globale :

- le FSC qui a été créé en 1993 par WWF, Greenpeace et Friends of the Earth. L'objectif visé par ce système était d'utiliser les mécanismes du marché afin de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales.
- le PEFC a été créé en 1999 à l'initiative des propriétaires forestiers européens qui ont considéré que le schéma proposé par FSC n'était pas adapté à la structure et à l'organisation de la forêt privée européenne. Le système PEFC constitue un cadre de reconnaissance mutuelle de systèmes de certification nationaux. PEFC poursuit son développement au niveau international avec des accords de reconnaissance mutuelle passés avec d'autres systèmes nationaux tels CSA (Canada) ou SFI (USA).

### ***Quelle est la situation de la certification de la gestion durable des forêts ?***

Dans le monde, en considérant l'ensemble des forêts, on estime que 10% sont certifiées avec une répartition très inégale puisque 40% des certifications sont au Canada.

En février 2007, la répartition entre les deux principaux programmes était la suivante :

la certification FSC forêt couvrait 87 millions d'hectare dans 75 pays ;

la certification PEFC couvrait 196 millions d'hectare dans 21 pays.

### ***Exemple de processus de certification***

1. Demande
2. Évaluation préliminaire
3. Établissement de la portée de la vérification
4. Vérification sur le terrain
5. Production du rapport de vérification provisoire
6. Examen du rapport par les pairs réviseurs
7. Production du rapport final
8. Décision de certification
9. Signature du contrat
10. Délivrance du certificat

### ***L'outil principal du vérificateur : les directives de certification***

Ce sont les directives opérationnelles de la foresterie durable :

Respectueuses de l'environnement;

Profitable au plan social;

Viable du point de vue économique.

### ***Les principes du FSC***

Principe 1. Respect des réglementations et instruments légaux ainsi que des principes FSC

L'aménagement des forêts doit se faire dans le respect des lois en vigueur dans le pays où il a lieu, des traités et accords internationaux dont le pays est signataire, et en conformité avec tous les principes et critères du FSC.

Principe 2. Droits fonciers (propriété et usage) et responsabilités.

Les droits de propriété et les droits d'usage à long terme sur les terres et les ressources forestières doivent être clairement définis et consacrés par des actes légaux.

Principe 3. Droits des populations autochtones.

Les droits légaux et coutumiers des populations autochtones relatifs à la possession, l'utilisation et la gestion de leurs terres, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

Principe 4. Relations communautaires et droits des travailleurs.

Les opérations d'aménagement forestier doivent préserver ou renforcer le bien-être socio-économique à long terme des travailleurs forestiers et des communautés locales.

Principe 5. Diversité des fonctions productives de la forêt

Les opérations d'aménagement forestier doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.

Principe 6. Incidence environnementale

L'aménagement forestier doit maintenir la diversité biologique de la forêt et les valeurs qui y sont associées, les ressources en eau, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes uniques et fragiles. Il assure de la sorte le maintien des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

Principe 7. Plan d'aménagement

Un plan d'aménagement en relation avec l'échelle et l'intensité des opérations d'exploitation doit être élaboré, mis en œuvre et maintenu à jour. Les objectifs à long terme de l'aménagement et les moyens prévus pour atteindre ces objectifs doivent y être clairement indiqués.

Principe 8. Suivi et évaluation

En tenant compte de l'échelle et de l'intensité de l'aménagement forestier, le suivi doit être conduit de manière à évaluer la condition de la forêt, les rendements des produits forestiers, l'état de la chaîne de contrôle, les opérations de gestion et leur impact social et environnemental.

Principe 9. Sauvegarde des forêts à haute valeur de conservation

Les opérations d'aménagement dans les forêts à haute valeur de conservation doivent préserver ou renforcer les caractéristiques propres à ces forêts. Le principe de précaution doit guider toute décision concernant les forêts à haute valeur de conservation.

Principe 10. Plantations

Les plantations doivent être planifiées et gérées en conformité avec les Principes et Critères 1 à 9 et avec le Principe 10 et ses Critères. Tout en fournissant une série d'avantages économiques et sociaux et en contribuant ainsi à la satisfaction des besoins mondiaux en produits forestiers, les plantations complètent la gestion des forêts naturelles, en réduisant la pression exercée sur celles-ci et en favorisant leur restauration et leur conservation.

### **Sélection bibliographique**

- Nguenang GM, 2007 Certification et Initiatives pour la gestion durable des forêts tropicales durable en Afrique Centrale, Aide Mémoire. PGDRN-GTZ, 6 p.
- Bass S, 2004. La certification des Forêts. Rapport préparé par le Groupe Conseil sur la Certification des forêts (GCCF) pour la DGVIII de la Commission Européenne (IIED/EFI), Document de Discussion n°1, 36 p.
- SGS QUALIFOR, 2005. Gestion Forestière : Norme Générique adaptée au contexte de la République du Congo, 58 p.
- EUROCERTIFOR – BVQI, 2004. Système de Certification et de Contrôle : Origine et Légalité des Bois (OLB), Référentiel pour la Certification des Exploitants Forestiers. 8 p.

## **Questions et commentaires**

Q : La certification des forêts est-elle du ressort des états ou des exploitants ? Pourquoi le FSC ne s'occupe pas lui-même de la certification et passe par d'autres organismes certificateurs comme SGS par exemple ?

R : La certification est du ressort des exploitants. Elle est réalisée par des organismes accrédités par l'instance FSC qui elle est une instance structurée en 3 chambres (économique, sociale et environnementale). Les rôles sont répartis entre l'instance FSC et les auditeurs (eux-mêmes accrédités à des normes ISO) car les compétences sont pas les mêmes ; c'est aussi une question de garantie d'indépendance.

Q : Quelles sont les positions des exploitants vis-à-vis de la certification au Cameroun ?

R : Cela diffère selon la stratégie des exploitants (engagement par rapport à u marché donné). Il y a quelques années, comme le marché le demandait, un acheteur de bois des Pays-Bas a même pris en charge les coûts de la certification de l'exploitant.

Q : Est-ce que les entreprises doivent payer des royalties pour bénéficier du logo de la certification ?

R : Oui, elles doivent d'une part payer les audits aux organismes certificateurs, et d'autre part payer un montant fixe à l'instance FSC par exemple pour bénéficier du logo.

Q : Quels sont les critères de l'ISO et qui les définit ? N'y a-t-il pas un souci que le Gabon se retrouve en marge des autres pays s'il n'adopte pas de politiques claires vis-à-vis de l'ISO ?

R : ISO n'a pas de critères ou de normes comme la certification (FSC, PEFC). C'est un système de gestion, pour l'optimisation du fonctionnement d'un organisme (système de suivi-évaluation), qui pourra ensuite permettre à ce dernier d'atteindre des objectifs (ex. respects de normes de certification) qu'il se sera fixé ; c'est ainsi souvent une étape préliminaire à la certification. ISO est un système qui peut s'appliquer à tous les domaines et types d'organismes. Il ne concerne pas le gouvernement. L'ISO comme la certification ne sont pas prévues explicitement dans le FLEGT.

Q : Est-ce que l'organe certificateur dispose de toute latitude pour imposer les critères de légalité à l'exploitant ?

R : Dans le cas des APV, la définition des critères de la grille de la légalité sont le fruit du travail des acteurs nationaux. Dans le cas de la certification, par exemple FSC dispose déjà des 10 principes qui vont au delà de la légalité prévue dans la loi, et qui devront être respecté par l'exploitation s'il veut obtenir le label. Pour FSC, qui est le système de certification le plus complet, la légalité est décrite dans le seul principe n°1, les autres critères sont au-delà de la simple légalité.

## **5. Exemple d'aménagement forestier**

### **Présentation**

#### ***Le plan d'aménagement de l'unité forestière de Kabo, Nord Congo***

L'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) de Kabo est une zone de forêt d'une superficie de 296 000 ha située dans le nord du Congo Brazzaville. Elle est mise en valeur par la société CIB qui a obtenu une certification FSC délivrée par SGS en 2006. La CIB est attributaire des UFA de Kabo, Pokola, Toukoulaka et Loundoungou et l'UFE de Pikounda-Nord. La CIB emploie plus de 2000 travailleurs et environ 70 % du volume de bois exploité par la CIB est transformé localement (Pokola et Kabo)

C'est la première UFA dont le plan d'aménagement a été validée en République du Congo. Nous utiliserons cet exemple afin d'illustrer notre propos sur l'aménagement forestier.

## **Qu'est ce qu'un plan aménagement forestier ?**

Ensemble des analyses, puis des synthèses et des choix qui organisent périodiquement les actions à conduire sur une UFA afin de les rendre cohérentes et efficaces

Plan d'aménagement : document de référence et de gestion qui fixe un programme d'actions à moyen terme ; Outil de gestion et de planification de l'activité forestière conçu pour les 30 ans à venir

Référentiel légal : document approuvé par décret pris en conseil des ministres

## **Objectifs du plan d'aménagement de l'UFA Kabo**

### Objectifs de production durable de bois d'œuvre

Assurer une production pérenne de bois d'œuvre, en quantité et en qualité

Les volumes exploités doivent assurer la rentabilité à long terme de l'exploitation forestière industrielle

L'exploitation forestière ne doit pas compromettre les capacités de régénération des essences

L'exploitation forestière doit être programmée, planifiée, dans l'espace et dans le temps

### Objectifs industriels

Assurer l'approvisionnement à moyen et à long terme d'une industrie forestière adaptée aux potentialités de la forêt et aux exigences des marchés

Développement d'usines modernes de première, seconde et troisième transformation

Ce développement industriel repose sur une connaissance de la ressource permettant d'assurer l'approvisionnement régulier des usines

Le développement de ces industries permet d'exploiter des bois de second choix et de nouvelles essences, pour une meilleure utilisation de la ressource en bois.

### Objectifs sociaux et de développement

Assurer la coexistence durable des différents usages des ressources forestières, et contribuer au développement local et national

Les droits et devoirs de toutes les parties impliquées sont reconnus et précisés

L'aménagement doit permettre la satisfaction des besoins des populations locales en produits forestiers et en terres agricoles

L'utilisation des ressources forestières doit contribuer à réduire la pauvreté et à développer l'emploi

### Objectifs environnementaux

Maintenir la diversité biologique et protéger les écosystèmes fragiles

Des zones forestières (milieux et sites sensibles) sont mis en réserve et ne feront l'objet d'aucune exploitation

Les impacts des activités d'exploitation sur les écosystèmes forestiers doivent être atténués par des mesures concrètes appliquées sur le terrain.

Les zones de défrichement agricoles sont circonscrites

### Objectifs de recherche

Améliorer la connaissance des ressources forestières

Étude de la dynamique (croissance, régénération...) des essences exploitées

Suivi de la chasse et du braconnage

Améliorer la production agricole sur les zones réservées à l'agriculture

Développer l'exploitation de nouvelles essences

Essais technologiques et commerciaux de nouveaux produits

## **Organisation du document**

### Cadre général

Cadre juridique de l'aménagement : Les règles de gestion du plan d'aménagement doivent respecter le cadre législatif et réglementaire national

#### Cadre administratif et institutionnel

Partenaires du projet d'aménagement : administrations, organismes de recherche, ONG

Présentation de la CIB

Présentation de l'UFA et de son environnement : Situation géographique ; Historique de l'UFA et de l'exploitation forestière ; Le milieu naturel ; Le milieu humain ; Activités économiques

#### Analyse des études et travaux réalisés

Cartographie forestière ; Inventaires multi-ressources : arbres, grands mammifères, produits forestiers accessoires ; Études socio-économiques ; Études écologiques ; Études d'impact.

### **Objectifs et mesures générales d'aménagement**

L'UFA est découpée en séries : ensemble de territoires forestiers de même vocation principale, présentant les mêmes objectifs d'aménagement. Chaque série possède ses propres règles de gestion

Les séries d'aménagement : Série de production ; Série de conservation ; Série de protection ; Série de développement communautaire ; Série de recherche

#### Mesures de gestion de la série de production

L'aménagement repose sur un système de coupes polycycliques où l'exploitation prélève à chaque passage. A cette occasion, les arbres considérés comme mûrs, c'est à dire ceux dont le diamètre est supérieur au diamètre minimum d'exploitabilité. Cette partie comprend des informations sur les points suivants : Essences aménagées; Durée de la rotation et diamètres minima d'aménagement ; Possibilité de la forêt ; Unité forestières de Production ; Coupes annuelles ; Programme industriel ; Mesures EFIR ; Mesures sylvicoles

#### Mesures de gestion des séries de conservation et de protection

Zones forestières soustraites à l'exploitation pour constituer des zones témoins, représentatives des écosystèmes forestiers de l'UFA

Critères pour le choix des zones de conservation :

- Intérêt biologique / écologique de la zone : représentativité, présence de milieu sensibles, biodiversité...
- Proximité d'une aire protégée au niveau national (TNS)
- Présence de stations de recherche
- Zones humides constituant des écosystèmes fragiles sont soustraites à l'exploitation forestière pour protéger les sols, les cours d'eau et la biodiversité (faune et flore) ; Forêts marécageuses et inondables ; Clairières humides : baïs et éyangas

#### Mesures de gestion de la série de développement communautaire

Cette série est constituée de l'ensemble des zones agro-forestières villageoises : Zones réservées aux cultures agricoles et aux activités de proximité des villages

Mesures de gestion agro-forestière ; Mesures de gestion sociale

#### Mesures de gestion sur l'ensemble de l'UFA

Droits d'usage ; Gestion de la faune ; Mesures anti-pollution

### **Mise en œuvre, suivi et d'évaluation**

#### Application de l'aménagement

Durée d'application fixée à 20 ans par la Loi mais plan d'aménagement conçu pour 30 ans (durée de la rotation)

Les documents de gestion : mesures de gestion précisées dans 2 documents :

- le plan de gestion sur 5 ans (durée d'exploitation d'une UFP)

- le plan annuel d'exploitation (coupe annuelle)

### Contrôle et application des mesures

Suivi et contrôle de la mise en œuvre par l'administration et la cellule aménagement CIB

Formation et sensibilisation du personnel

Comité de suivi pour évaluer tous les 5 ans les mesures de gestion (constitué de représentants de l'administration, de la CIB, des populations locales et des ONG partie prenantes)

Révision du plan d'aménagement

Évaluation après cinq ans (à la fermeture de la première UFP)

### ***Bilan économique et financier***

Coûts d'élaboration du plan d'aménagement : plus de 400 millions de FCFA (1900 FCFA / ha)

Coûts de mise en œuvre :

Mesures de protection, de suivi, de consultation-sensibilisation et de recherche et développement : plus de 200 millions de FCFA par an (920 FCFA / ha)

Coût supplémentaire pour la mise en œuvre des mesures sociales, les investissements industriels, les mesures EFIR...

Réduction de la récolte possible sur l'UFA

Recette de l'État : plus de 1,7 milliards de FCFA par an en taxes diverses pour les dix prochaines années

### **Sélection bibliographique**

- ATIBT, 2007. Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines Application au cas de l'Afrique Centrale. Volet 1 « Production Forestière ». ATIBT, Paris, 128 p.
- ATIBT, 2005. Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines Application au cas de l'Afrique Centrale. Volet 2 « Aspects Sociaux ». ATIBT, Paris, 76 p.
- ATIBT, 2005. Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines Application au cas de l'Afrique Centrale. Volet 3 « Aspects Faunistiques ». ATIBT, Paris, 98 p.

### **Questions et commentaires**

Q : Est-ce qu'il existe des sociétés qui mettent en place de véritables travaux de recherche ?

R : Oui, en plus des études liées à l'élaboration du plan d'aménagement, il existe parfois des recherches qui s'opèrent à travers des partenariats (ex : recherches sur le comportement de la faune face à l'exploitation avec WCS, ou sur le comportement écologique des essences dans le contexte de leur régénération avec des Universités comme celle de Gembloux).

Q : Est-ce que les rotations prévues dans les plans d'aménagement sont suivies au Congo ? Car cela n'est pas souvent le cas au Gabon où, une fois exploitées, les parcelles sont ensuite cédées dans le cadre de coupes familiales ou de petits permis.

R : Au Congo, il y a, au Nord du Pays selon ce que j'ai pu observer, un bon respect des plans d'aménagement et des rotations prévues sur les UFA aménagées (pour les quelques UFA aménagées). Au Sud, par contre, l'aménagement est beaucoup moins développé et d'autres problèmes se posent ; de manière assez similaire à ce que l'on peut trouver ici dans la province de l'estuaire au Gabon. La vérification du respect des plans d'aménagement reste dans tous les cas le rôle de l'administration et de ses agents.

Q : Pourquoi l'état ne favorise pas la promotion des acteurs nationaux dans le secteur forestier, ce qui se conclut le plus souvent par des situations de fermage ? Le problème des petits exploitants pour mettre en œuvre un AFD est avant tout financier ; même dans le cadre du Projet Petits Permis, cela reste difficile car on leur demande une très forte avance qu'ils ne peuvent honorer.

R : Cette situation relève en effet de la décision de l'état d'adopter une politique incitative et un cadre qui favorise l'émergence de capacités réelles au sein des nationaux (politique fiscale, prêts, etc.), et permettent d'éviter le fermage via d'autres grands exploitants.

Q : Le contrôle du bois est difficile ici car on regarde uniquement au volume et non au diamètre du bois par exemple.

R : Le contrôle du volume des bois est parfois difficile car il n'est pas souvent possible d'établir une comparaison stricte des volumes annuels produits et des volumes exportés. Cela fait intervenir de nombreux facteurs comme l'existence de stocks, et l'étape de transformation joue aussi un grand rôle (rendement selon le type de matériel, essences et produits ; existence de stocks sur parcs suivant la demande du marché). A l'exportation, des bureaux comme SGS (lorsqu'ils existent) vérifient systématiquement le cubage de tous les colis (grumes, sciages), ce qui constitue la base de la taxation. Entre autre, le diamètre de chaque grume est vérifié.

## **6. Exploitation forestière industrielle : impact de l'exploitation illégale**

### **Présentation**

#### ***Introduction***

Constatée en juillet 2000, l'exploitation de l'UFA 10 030 hors toute attribution de titre est certainement une des plus grosse fraude documentée dans les forêts de l'Est Cameroun. Cet exemple pourtant loin d'être le seul illustre les dangers qui peuvent planer sur la gestion durable des ressources forestières et sur tout un pan de l'économie nationale.

#### ***Contexte***

L'UFA 10 030 est située dans la province de l'Est à l'est de la piste qui relie Messok à Zoulabot,. Elle est bordée au nord par la rivière Boumba et au Sud par la rivière Beck.

Le développement des activités forestières dans la région de Lomié-Messok

L'ouverture d'une activité forestière plus durable et plus importante dans ses investissements date de 1998 avec l'ouverture d'une scierie dans le voisinage de la ville de Lomié. Malgré son statut de district reste un village en attente d'un développement lié à l'installation d'un site forestier industriel que tout le monde sollicite localement, qu'il s'agisse des autorités locales ou des populations locales.

La région de Messok connaît depuis quelques années un développement sans précédent de l'exploitation forestière avec une allocation massive de ventes de coupe couvrant quasiment l'ensemble de la zone agro forestière. Dans certains cas, des ventes de coupe ont même été attribuées dans des UFA comme c'est le cas pour l'actuelle UFA 10 037 située au sud de l'axe Messok et Lomié.

#### ***Détection des pistes d'exploitation***

La cartographie des pistes d'exploitation s'est effectuée en relevant des points GPS le long des pistes d'exploitation. Une fois le réseau cartographié, il a été nécessaire de vérifier l'étendu des pistes de débardage pour permettre une évaluation de la zone ayant été exploitée si elle n'était pas naturellement délimitée par la rivière la plus proche.

Les parcours se sont fait en moto, en vélo ou à pied selon l'état des pistes rencontrées. L'entrée de certaines pistes ayant été masquée à l'aide de bourrelés de terre et d'arbres abattus, il nous a fallu procéder à plusieurs reconnaissances avant de disposer du relevé de l'ensemble des pistes ouvertes.

La cartographie des pistes dans l'UFA 10 030 a permis de mettre en évidence un vaste réseau de pistes d'exploitation qui couvre la partie Ouest de l'UFA quasiment du Nord au Sud en s'enfonçant sur près de 40 km dans l'UFA depuis la piste Messok-Zoulabot.

L'analyse d'une image satellite Landat 7 nous a permis par la suite de confirmer nos relevés. Les données recueillies ont été spatialisées à l'aide d'un système d'information géographique (Arc View) afin de mieux visualiser l'étendue de l'exploitation illégale.

Le repérage des différentes pistes d'exploitation, et des zones exploitées puis leur cartographie à l'aide du SIG a permis de mettre en évidence une exploitation illégale d'environ 21 750 ha dans l'UFA 10 030. Cette première approche cartographique a permis une première évaluation des surfaces exploitées mais aussi de caler un dispositif de sondage comprenant 5 layons orientés Nord-Sud.

### **Inventaire forestier pour évaluer les prélèvements**

Le sondage a été réalisé dans une portion du massif forestier de l'UFA 10030 dans le but de faciliter l'évaluation des pertes économiques et le calcul de l'incidence des opérations d'exploitation illégale sur l'aménagement de la forêt.

Le plan de sondage mis en place couvre une superficie de 22 300 ha avec 361 parcelles échantillons. Dans cette surface une zone définie comme exploitée a été délimitée en considérant l'étendue dans laquelle des signes d'exploitation ont été découverts. Cette zone de 11 785 ha comporte des parcelles non exploitées, incluses dans les zones exploitées. Il s'agit de zones humides ou de zones dans lesquelles aucun prélèvement n'a eu lieu par oubli ou car les arbres présents ne présentaient pas d'intérêt.

Lorsqu'on considère l'ensemble des essences exploitées, les prélèvements à l'hectare dans l'ensemble de la zone exploitée est faible (0,64 pied pour un volume de 7,46 m<sup>3</sup>). Par endroit (dans les zones de prélèvement) les chiffres semblent doubler (1,21 pieds pour 15,39 m<sup>3</sup> par ha).

### **Les prélèvements effectués**

Les prélèvements effectués dans le massif au cours de l'exploitation concerne les volumes de bois abattus sortis ou abandonnés en forêt. La coupe a concerné essentiellement les tiges des essences commerciales et porte sur les espèces comme le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le tali (*Erythrophleum ivorense*), l'iroko (*Milicia excelsa*), le kossipo (*Entandrophragma candollei*), l'ayous (*Triplochiton scleroxylon*), l'assamela (*Pericopsis elata*), et le pao rosa (*Swartzia fistuloides*) dont les souches ont été dénombrées au cours du sondage. Les volumes prélevés, estimés par rapport aux zones réelles de prélèvement et à l'ensemble de la zone exploitée, ont été évalués.

### **Impact de l'exploitation forestière illégale**

#### Evaluation du préjudice

La fraude a été enregistrée sur les exercices 98-99 et 99-2000. Pour les calculs, on émet les hypothèses suivantes :

- les bois exploités en forêt donnent une production export en grume pour 45 % et une production de bois scierie de 55 % ;
- les grumes exports ont une valeur FOB Douala qui est reprise pour les calculs ;
- les autres grumes de qualité scierie sont comptées à leur valeur entrée usine pour une unité de transformation de Douala.

Dans ce cas notre évaluation montre un préjudice de l'ordre de 18,5 milliards de F cfa.

Tableau : Valeur des grumes exploitées illégalement dans l'UFA 10 030

Essences	Volume/ha en m3	Volume total exploité (m3) sur 21750 ha	Prix des essences en F cfa par m3		Valeur totale en F CFA
			Grume entrée scierie (55%)	Grumes export (45%) prix FOB	
Sapelli	6,04	131 370	90 000	150.000	15 370 290 000
Assamela	0,36	7 830	140.000	200 000	1 307 610 000
Kossipo	0,58	12 615	75.000	85.000	1 002 892 500

Tali	0,12	2 610	60.000	75.000	174 217 500
Iroko	0,12	2 610	120 000	140.00	336 690 000
Ayous	0,18	3 915	60 000	85 000	278 943 750
Pao rosa	0,06	1 305	130.000	170 000	93 894 750
Total	7,46	162 255			18 564 538 500

### Evaluation des pertes fiscales

L'UFA 10 030 à une superficie de 79 757 ha ce qui permet une assiette de coupe annuelle de 2650 ha si elle est exploitée au 1/30<sup>ème</sup> comme le prescrivent les nouvelles dispositions légales en matière d'aménagement des forêts.

L'UFA 10 030 a été attribuée à la société R. Pallisco lors des derniers appels d'offre de juin 2001 à un prix de 8050 F CFA par ha et par an, soit une redevance forestière annuelle (RFA) d'un montant annuel de 642 millions de F CFA.

La surface exploitée illégalement est de 21 750 ha. Cette surface correspond à l'exploitation de 8,2 assiettes de coupe annuelles et donc au règlement d'une RFA sur cette période, soit une perte fiscale de 5, 26 million de F CFA.

La taxe d'abattage représente 2,5 % de la valeur FOB des grumes abattues. En s'appuyant sur les valeurs FOB qui servent de base à la taxation et qui sont fixées administrativement, on estime à environ 19 milliards de francs CFA la valeur FOB des bois coupés frauduleusement.

### Evaluation de l'impact sur l'aménagement

Le volume de bois coupé illégalement sur 21.750 ha de l'UFA 10030 a concerné 7 essences parmi lesquelles le sapelli représente plus des 4/5 du volume exploité. Pour un taux de prélèvement de 6,04 m<sup>3</sup> / ha déterminé lors des inventaires, on estime que 131.370 m<sup>3</sup> de grumes de sapelli ont été exploitées dans cette UFA, dans l'irrespect total des principes élémentaires de l'aménagement (fixation de diamètre d'aménagement, des assiettes annuelles de coupe, etc...).

L'incidence de cette activité illégale sur l'aménagement forestier dudit massif est notable dans les délais et le niveau de reconstitution des volumes prélevés. Si on considère que la règle des 1/30ème est respectée, l'attributaire actuel de l'UFA va parcourir les surfaces non exploitées en 22 années mais plus probablement 21 années du fait des difficultés qu'il va rencontrer pour positionner les dernières assiettes de coupe de sa rotation. Il nous faut donc considérer la situation de cette zone exploitée illégalement au bout de ces 20 années qui représente le temps nécessaire à une essence dite de bois rouge pour changer de classe de diamètre.

### Evaluation de l'impact sur le développement local

Le développement local induit par l'exploitation forestière industrielle peut être apprécié à travers les emplois créés, les infrastructures mises en place et la part de la redevance forestière transférée et utilisée dans des activités de développement socio-économiques.

Les emplois éventuels liés aux activités d'exploitation illégale de l'UFA ont été minimisés compte tenu du caractère clandestin des activités qui pousse les opérateurs concernés à ne pas offrir des emplois à des locaux sur des bases contractuelles formelles.

Même si on peut imaginer que certains riverains auraient bénéficié d'emplois occasionnels, il est certain que cette exploitation n'a pas généré des emplois stables et bien rémunérés.

Les infrastructures développées l'ont été pour extraire les produits forestiers et se résument aux pistes d'exploitation. Leur contribution au désenclavement des localités et au développement local a été d'autant plus faible que ces pistes n'ont pas été entretenues. On peut par contre constater que l'activité illégale a augmenté la pression du trafic routier sur les autres infrastructures de la région.

### ***En conclusion : la gestion de l'illégal***

L'illégal ou l'informel qui s'observe dans le secteur forestier représente une vaste gamme de pratiques et de situations qui ont leurs racines dans les interstices des réformes du secteur forestier encore en cours. Ces interstices exploités dès qu'ils apparaissent sont souvent associés à des stratégies non

appropriées, à des interventions unilatérales qui ne rencontrent pas l'aval des différents partenaires et, ne le sous estimons pas, à une caractéristique de économie locale.

Avec les progrès des technologies, la disponibilité et la facilité d'emploi de nouveaux outils, la détection de l'illégal n'est plus un problème de nos jours. La plupart des projets de terrain disposent de cette technologie et des équipements nécessaires pourtant ils sont loin de les utiliser. L'administration en charge des forêts s'équipe progressivement et dispose d'individus bien formés à ces technologies même s'ils sont en nombre insuffisant.

Le problème réside plus dans la nécessité d'aller en forêt pour documenter l'illégal dans des sites d'exploitation qui sont souvent connus au moins au niveau local. Malgré l'équipement et les per diem d'usage, bien peu de gens effectuent actuellement le travail qui commence par la nécessité de descendre de son véhicule et de marcher quelques dizaines de km ou de parcourir ces distances en moto, si tant est qu'on soit équipé et prévoyant.

Détecter l'exploitation forestière illégale n'est pas réellement un problème même si des progrès notables peuvent encore être réalisés.

Gérer l'information sur l'illégal relève d'un exercice de style périlleux pour les cadres des ministères qui sont en charge du contrôle de terrain. Les exploitants forestiers peu scrupuleux n'hésitent pas à « s'adjoindre » les services de personnels de l'administration pour faciliter leur action qu'elle soit légale ou non. La gestion de l'information devient alors encore plus difficile.

Au delà de l'information, il est souvent nécessaire de fournir des preuves, dont des cartes, sans lesquelles il est bien difficile de confronter le contrevenant. Même avec des cartes et devant l'évidence celui-ci réfute les arguments comme les inventaires, qu'ils soient effectués par l'administration ou par des parties indépendantes. Quels recours alors mettre en œuvre devant des preuves flagrantes et la possibilité de réfuter les évidences les plus criantes ?

Pour diverses raisons allant de l'implication indirecte et passive à l'implication directe et active en terme de corruption, on remarque que bien peu d'acteurs sont engagés dans la mise en évidence et la diffusion de l'information sur l'illégal.

### **Sélection bibliographique**

- Auzel Ph, Djeukam R, Feteke F, Fomete T, Nguiffo A.S., 2001. *Impact de l'exploitation forestière illégale sur la fiscalité, sur l'aménagement et sur le développement local* : cas de l'UFA 10 030 dans l'arrondissement de Messok, Province de L'Est, Cameroun. Etude de cas n°1. Nature+/FUSAGx, Université de Dschang, CED. 50 p.
- Auzel Ph, Feteke F, Fomete T, Nguiffo A.S, 2001. Impact de l'exploitation forestière illégale sur la fiscalité, sur l'aménagement et sur le développement local : cas de la forêt communautaire de Mboumo dans l'arrondissement de Messamena, Province de l'Est, Cameroun. Etude de cas n°2. Nature+/FUSAGx, Université de Dschang, CED 58 p.
- Auzel Ph, Koa Akoa R, Feteke F, Fomete T, Nguiffo A. S, 2002. Impact de l'exploitation forestière illégale sur la fiscalité, sur l'aménagement et sur le développement local : cas de la forêt communautaire du RAPDO /SKS dans l'arrondissement de Kribi, Province du Sud, Cameroun. Etude de cas n° 3. Nature+/FUSAGx, Université de Dschang, CED, Yaoundé, Cameroun. 32 p.
- Auzel Ph, Fomete T., Owada JC, Odi J., 2002. *Première approche pour une évaluation de l'incidence de l'exploitation forestière illégale à l'échelle nationale, Cameroun* (draft 17-05-02). Rapport préparé pour complément d'information à l'occasion de la mission FMI-BM. 37 p.
- Rapports de FORESTS MONITOR < [http://www.forestsmonitor.org/en/reports\\_intro](http://www.forestsmonitor.org/en/reports_intro) >

### **Questions et commentaires**

Q : Quelle a été la suite de l'affaire, et la position des différents Ministères, dont celui de la justice ?

R : En attendant une évaluation exacte des dommages et préjudices causés par l'exploitant sur base d'une contre-expertise, une somme a été demandée à ce dernier, de l'ordre de 3 millions de FCFA, soit négligeable par rapport à ce qui avait été évalué. Ce dossier avait ensuite été plus ou moins oublié, avant que la justice ne déclare un vol des pièces originales du dossier et de son incapacité à poursuivre l'affaire.

Q : Pourquoi dans les rapports produits, la mention du nom de la société est absente ?

R : L'intérêt est de ne pas se focaliser dans un premier temps sur les personnes, mais sur l'infraction et son étendue, c'est-à-dire sur les faits, pour éviter que le débat qui peut être suscité ne soit détourné.

Q : Quel est le degré de confidentialité des auteurs ?

R : Sur des études de ce type, les auteurs doivent pouvoir se positionner dans un cadre leur donnant une certaine immunité ; ces études ont par exemple été réalisées avec le financement et l'appui des bailleurs de fonds internationaux. Cela n'exclut pas en parallèle d'omettre dans un premier temps le nom des auteurs, pour éviter de dévier le débat sur les personnes encore une fois.

Q : Quelle est la faisabilité de ce type d'étude en termes d'outils et de compétences ?

R : Au niveau de l'évaluation de l'étendue de l'exploitation illégale (cartographie des pistes d'exploitation), la plupart des données collectées l'ont été à pied ou en vélo, le reste en voiture et en moto. Cela nécessite simplement un GPS, et un logiciel de cartographie numérique dont vous disposez ici. Financièrement et techniquement, cette étude est facilement répliquable. Seul l'aspect concernant l'évaluation du nombre et du type d'essences exploitées est plus délicat : cela nécessite un inventaire systématique, effectué suivant un maillage de layons prédéfinis, demandant une expertise botanique pour identifier les essences sur la base des souches restantes.

Q : Comment plaider autour de ce type d'étude ?

R : Le plus important est de rédiger un rapport d'enquête ou d'étude qui soit véritablement rigoureux, avec une analyse synthétique étayée de preuves, ne laissant pas de place aux discussions. Ce rapport, s'il est pertinent, produira l'effet escompté sans qu'il y ait de stratégie particulière de lobbying.

## **7. Exploitation forestière artisanale : importance économique et sociale**

### **Présentation**

#### ***Contexte***

Le marché intérieur du bois d'œuvre est caractérisé par la place prépondérante des produits issus du sciage artisanal et des déchets de scieries. Les déchets de scieries sont les rebuts de sciages des usines de bois. La demande domestique est essentiellement caractérisée par les marchés de Yaoundé et de Douala, les deux principales villes du pays et dont les populations dépassent le million d'habitants. Mais les besoins des provinces du Nord Cameroun, sans atteindre ceux des deux métropoles, sont loin d'être négligeables. Ces besoins s'expriment par la demande des villes de N'Gaoundéré, Garoua, Maroua.

L'activité de sciage artisanal a pris de l'ampleur suite à l'accentuation de la situation de crise économique du pays, ayant pour corollaire l'accroissement de la pauvreté. La mise en place des forêts communautaires a favorisé l'exploitation incontrôlée des arbres par les populations rurales.

Suite à la décision du Ministère de l'Environnement et des Forêts d'interdire les autorisations de coupe individuelle en 1999, le sciage artisanal déjà amorcé par les décisions et appuis antérieurs, a pris de l'ampleur pour s'installer aujourd'hui dans l'illégalité.

#### ***Les acteurs sur le marché de bois de Messa***

La production artisanale de sciages au Cameroun est une activité en expansion. Elle occupe une longue chaîne d'acteurs nationaux. Suite aux nombreux licenciements dans les entreprises à cause de la crise économique, elle reste la principale source d'emplois de nombreuses personnes. Elle reste la seule véritable source d'approvisionnement pour les populations en bois d'œuvre.

Le marché de sciage artisanal de Messa est un lieu où se retrouvent les acteurs suivants : démarcheurs/coxeurs, propriétaires de stand de bois, manutentionnaires, pousseurs, transporteurs, scieurs, propriétaires de déligneuses.

Divers autres agents économiques s'y retrouvent également : vendeurs de nourriture, tenanciers de débits de boisson, vendeurs de pièces de tronçonneuse,...etc.

### **Les acteurs sur le marché de meubles d'Olezoa**

La transformation artisanale de bois d'œuvre à Yaoundé a pour principal centre le marché Olézoa. Ce marché emploie directement plus de 700 travailleurs et drainent un chiffre d'affaire annuel d'environ 750 000 000 FCFA. La notoriété acquise par les meubles d'Olézoa permet aujourd'hui à ses artisans d'approvisionner le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Congo.

Les acteurs sur le marché de meubles d'Olézoa Le marché est animé par différents acteurs :

- \_ Les acteurs principaux : les propriétaires de comptoirs d'exposition, les patrons d'ateliers
- \_ Les acteurs intermédiaires : les offreurs de travaux, les démarcheurs, les sous-traitants
- \_ Les acteurs secondaires : les tacherons, les apprentis, les pousseurs, les transporteurs.

### **Le sciage artisanal**

La production de sciage artisanal démarre par l'acquisition d'arbres à abattre auprès des villageois ou dans les forêts communautaires auprès du comité de gestion. Ensuite le scieur est engagé par le patron de dépôt de bois. Le scieur est en général accompagné d'un aide scieur à sa charge. La rémunération du scieur se fait à la pièce. Elle varie en fonction de la pièce, du type d'essence et selon que la tronçonneuse utilisée, appartient au patron ou au scieur lui-même.

L'activité des scieurs de long est relativement accessible compte tenu de la faible technicité qu'elle exige. Elle est caractérisée par un rendement matière faible. Il se pose alors la question de la gestion durable des ressources ligneuses. Exerçant une activité illégale, les artisans de ce domaine fonctionnent à court terme et accroissent la pression sur un nombre réduit d'essences. Mais il faut admettre qu'ils sont les seuls pourvoyeurs des marchés nationaux de sciages

### **Analyse de la filière**

#### Importance des diverses transactions pour la production de 10m3 de sciage

N°	Rubriques	montant (FCFA)	Montant en €
1	achat des arbres aux villageois	130 500	199
2	location tronçonneuses	261 000	398
3	rémunération scieur	804 750	1 228
4	rémunération porteur	482 850	737
5	transport du bois de la forêt à Belabo	696 000	1 062
6	ration alimentaire des scieurs	348 000	531
7	carburant	492 420	751
8	lubrifiant	113 100	173
<b>Taxes informelles et formelles</b>			
9	taxe Eaux Forêts (en forêt)	130 500	199
10	taxe gendarmerie	130 500	199
11	taxe police routière	43 500	66
12	taxe police de la gare	43 500	66
13	taxe poste forestier Belabo	130 500	199
14	taxe sécurisation recettes forestières	130 500	199
15	taxe Eaux Forêts lors du chargement de Wagon	104 400	159
16	taxe informelle-frais de route (N'Gaoundéré-Kousséry)	200 000	305
<b>Frais de transport</b>			
17	frais de transport par Camrail	1 044 000	1 593
<b>frais de transport de transit</b>			
18	frais de manutention	70 000	107
19	visa lettre de voiture	50 000	76
20	frais BNF	115 000	175
21	frais de déclaration douanière	100 000	153
22	frais d'assurance	22 100	34
23	taxe de chargement prélevée par la mairie à N'Gaoundéré	10 000	15
24	frais transport par route ( N'Gaoundéré-N'djaména)	2 527 000	3 855
25	taxe douanière au Tchad	1 800 000	2 746
<b>Total</b>		<b>9 980 120</b>	<b>15 224</b>

*Figure : exemple de 87 m3 de bois blanc produit au Cameroun à destination de NDjaména*

### Le coût de la filière

Le commerce de bois d'œuvre en zone soudano-sahélienne est animé par les Aladji, de riches commerçants fulbé et par des exportateurs Tchadiens. Le circuit d'approvisionnement part de Belabo à NGaoundéré et de NGaoundéré à NDjaména. Le volume annuel de sciages atteint 40 000 m<sup>3</sup>. Ce volume constitué essentiellement de bois blanc alimentent plusieurs autres pays en dehors du Tchad dont la Libye, le Soudan, l'Égypte, l'Algérie, le Niger et le nord du Nigeria.

Le m<sup>3</sup> de sciage en bois blanc est vendu à 156 000 FCFA à NDjaména. Cela permet de générer une marge brute de 3 591 880 FCFA, malgré les multiples frais intermédiaires pour un chargement de 87m<sup>3</sup>. Cela correspond à une rémunération brute de 41246 FCFA par m<sup>3</sup>. Mais une analyse fine exige d'étudier la rentabilité de la filière par segments afin de comprendre la rémunération de chaque intervenant au cours des transactions.

### **Conclusion**

Les projections relatives à la production camerounaise de sciages, indique qu'en 2005 elle atteindra 2 450 000 m<sup>3</sup> pendant que celle des grumes sera de 900 000 m<sup>3</sup> (Roda, 2000). La production nationale est essentiellement tournée vers l'exportation à destination des pays du Nord. 50% de ces échanges au niveau du bois se font avec l'Europe tandis que 30% est à destination de la Chine et des pays d'Asie du Sud-Est.

Le marché intérieur a été longtemps loin des soucis des pouvoirs publics. Et pourtant les estimations les plus réalistes évaluent la consommation nationale de sciages à 300 000 m<sup>3</sup> soit à 1 000 000 m<sup>3</sup> de grumes exploitées (MINEF, 2003). Cette consommation nationale est essentiellement fournie par les scieurs de long opérant dans les UFA et les réserves en toute illégalité, et dans les zones agro-forestières et les forêts communautaires. Même si elle ne représente que le 1/3 du volume exporté annuellement, cette consommation est une source de revenu substantiel pour plus de 100 000 personnes dans ce pays confronté à la dure récession économique qui frappe la quasi-totalité des pays d'Afrique sub-saharienne.

### **Sélection bibliographique**

□ KOFFI YA, 2005. Sciage artisanal, Transformation et Commerce du bois d'œuvre du Cameroun à destination de l'Arc Soudano-Sahélien. Mémoire Pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Agronomie Tropicale du CNEARC, option Foresterie Rurale et Tropicale, Montpellier, 64 p.

### **Questions et commentaires**

Q : Quelle est la faisabilité de ce type d'étude ?

R : L'évaluation de la structure des coûts de la filière est facile à réaliser. Il suffit de se déplacer aux différents points de la filière et de se renseigner sur le prix du bois et autres données (villages, marchés de bois, lieux de transformation, lieux de vente). Ce ci devrait être complété en suivant un acheteur sur tout le parcours (par exemple, en accompagnant un acheteur et un transporteur).

L'évaluation du volume comme du nombre d'emplois concernés peut par contre être plus difficile (éclatement des données) mais si cela est possible, cela confère une autre dimension et une autre échelle au problème.

Q : Quels sont les différents aspects qui peuvent être abordés ; concernant les populations locales ?

R : différents aspects peuvent être abordés, de manière séparée ou dans leur ensemble si l'étude est assez exhaustive. Au niveau des populations locales, l'on peut par exemple travailler sur le problème du peu de revenus alloués aux villageois vs le prix aux différentes étapes de la filière, ou du cadre légal prévu ou non pour ce type d'exploitation. Le nombre d'emplois impliqués est également très important au niveau socio-économique ; il environne souvent à peu près le même nombre que le secteur formel. Reste un autre point intéressant qu'est l'existence d'une parafiscalité pour le Ministère.

Q : Est-ce que l'existence de taxes au niveau de l'exploitation artisanale informelle n'est pas signe que c'est légal ?

R : Pas vraiment, il existe des taxes qui n'ont aucun bien fondé juridique, qui sont prélevées par des personnes non mandatées, qui peuvent avoir un aspect officiel mais ne le sont pas. C'est courant à l'Est de la RDC, mais ça se retrouve ailleurs aussi.

Q : Est-ce que les déchets de scierie ne peuvent pas être récupérés ?

R : Tout dépend. Dans le cadre de sociétés certifiées, les déchets doivent être traités selon des procédures bien définies et ne peuvent pas toujours être redonnées aux communautés (elles peuvent rentrer dans des chaudières prévus à cet effet). Dans le cas de scieries artisanales ou de lieux de transformation, c'est à voir au cas par cas.

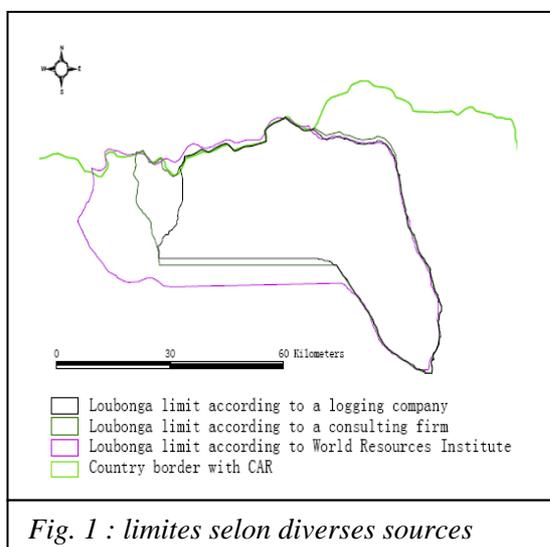
## **8. La détection de l'exploitation illégale à partir d'images satellites**

### **Présentation**

#### ***Les problèmes de limites***

Il est important de cumuler différentes sources cartographiques avant d'effectuer une analyse de l'exploitation forestière hors des limites des concessions.

En effet, il apparaît comme le montre la figure suivante que les différentes sources (cartes de l'exploitant, d'organismes divers comme le WRI ou encore du Ministère sur base des Décrets fixant les superficies des Unités Forestières) font apparaître des divergences qu'il faut prendre en considération afin d'éviter une mauvaise interprétation des données qui vont être utilisées : données collectées sur le terrain par GPS (Cf. présentation "Exploitation forestière industrielle : impact de l'exploitation illégale" dans le cas de l'UFA 10 030) ou données issues d'images satellites (étendue des pistes forestières).



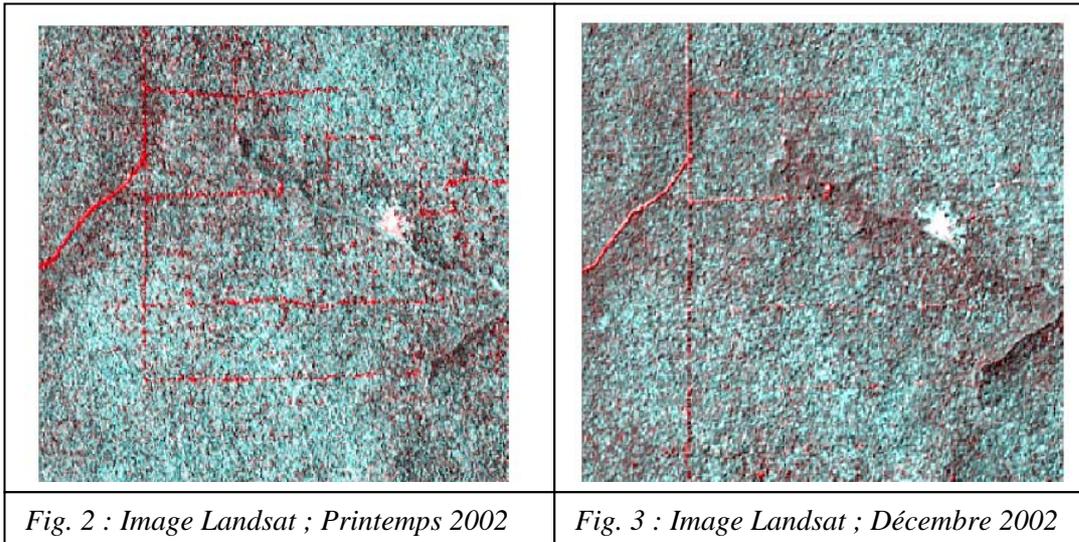
#### ***Détection et suivi des pistes d'exploitation à partir des images satellites***

En dehors des relevés GPS, il est possible d'utiliser des images satellites (ici Landsat 7) que l'on va coupler aux données cartographiques de base (limites des concessions), en les intégrant à un système d'information géographique (Arc View).

Toutefois, une attention particulière doit être portée sur la périodicité des images que l'on va utiliser.

En effet, comme le montrent les figures suivantes, une ou deux saisons des pluies vont entraîner un recru forestier au niveau des pistes d'exploitation, empêchant d'identifier les pistes les plus anciennes.

Il est donc primordial d'obtenir des images récentes, et prises régulièrement, afin de ne pas sous-estimer le réseau des pistes que l'on souhaite évaluer.

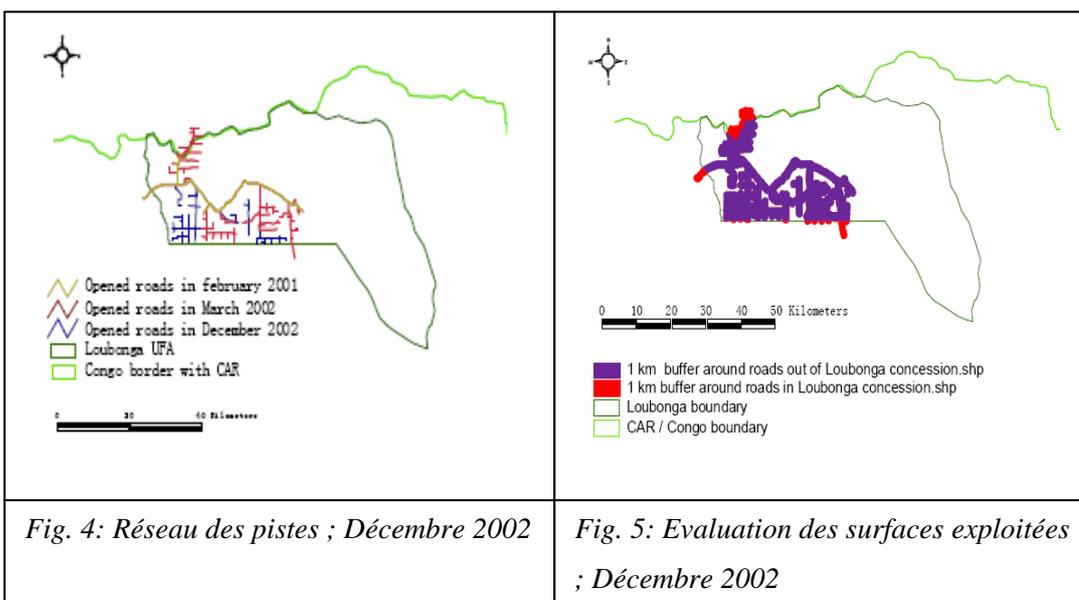


En collectant régulièrement des images satellites, il est donc possible de suivre l'évolution des pistes forestières et leur étendue (cf. figure 4).

Comme expliqué lors de la présentation précédente ("Exploitation forestière industrielle : impact de l'exploitation illégale"), il est alors possible par une option dans le SIG Arc View, d'évaluer la superficie affectées par l'exploitation. Ceci consiste à créer un "buffer" de part et d'autre des pistes d'exploitation sur une largeur définie (de 750 m à 1500 m) équivalente aux zones supposées d'exploitation (figure 5).

Dans ce cas précis, il ressort en particulier :

- Une exploitation hors limites (cf. figure 5, en rouge)
- Qu'à ce rythme, l'on peut estimer que l'ensemble de l'UFA sera exploité en une dizaine d'année (ce qui peut être au deçà des prévisions pour la concession en question)



## Conclusion

Les ouvertures (pistes et débardage) sont quasi indétectables après une saison des pluies

Il est important de disposer de plusieurs images à exploiter

L'usage des images satellites peut sous-estimer de 50% l'ampleur des réseaux de piste d'exploitation

### **Sélection bibliographique**

□ Auzel P, 2003. Real Time Monitoring of Logging Activity using remote sensing. Technical Report, Forests Monitor, 27 p.

□ Auzel Ph, Djeukam R, Feteke F, Fomete T, Nguiffo A.S., 2001. *Impact de l'exploitation forestière illégale sur la fiscalité, sur l'aménagement et sur le développement local* : cas de l'UFA 10 030 dans l'arrondissement de Messok, Province de L'Est, Cameroun. Etude de cas n°1. Nature+/FUSAGx, Université de Dschang, CED. 50 p.

### **Questions et commentaires**

Q : Comment peut-on avoir accès aux concessions forestières pour réaliser les enquêtes ?

R : L'accès aux concessions peut être donné dans le cadre d'un partenariat officiel avec l'exploitant ou le Ministère. Dans le cas contraire, il est possible d'y accéder une fois l'exploitation terminée dans la zone.

Q : Après avoir étudié ces outils pour le suivi et la détection de l'exploitation illégale, quels sont les moyens concrets dont nous disposons pour aller vers les décideurs ?

R : Des rapports rendus publics, s'ils sont établis de manière sérieuse et rigoureuse. Si le gouvernement ne vient pas à celui qui a produit ces études (ce qui en général est le cas si l'étude est réellement efficace), d'autres pourront s'en servir pour poser des questions au gouvernement, comme ça a été le cas au Cameroun avec le FMI après les études de 2001.

Q : Comment peut-on dégager des financements et acquérir du matériel pour ces études? Est-ce qu'il serait possible d'avoir quelqu'un de la plate-forme formé spécifiquement à ces questions ?

R : Comme il a été dit, ces études peuvent être peu coûteuses.

Regardez déjà à l'ensemble des ressources humaines et logistiques dont dispose la plate forme, à travers l'ensemble des organismes et individus présents.

A travers vos partenaires internationaux, vous pourrez également bénéficier d'une assistance technique sur certains aspects. Vous pouvez également bénéficier de formations, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement sur la télédétection et la cartographie numérique avec WRI. Enfin, certains organismes peuvent être prêts à vous prêter du matériel dans le cas d'études qui auront été programmées (exemple d'organismes de conservation présents au Gabon).

Nous verrons également cela lors de la présentation de vendredi sur l'expérience de CED au Cameroun ; un partenariat plus étroit pourra être évoqué.

Q : Ici, il n'existe pas de différence entre les associations et les ONG. Est-ce que cela pourra poser des problèmes de reconnaissance ?

R : Au Cameroun, la loi a instauré une différence entre les deux, mais que l'administration elle-même à du mal à définir ; cela n'a aucune incidence en pratique. La majeure partie des pays ne font pas de différences et se basent sur le statut des associations (Loi 1901). Le respect que vous pouvez avoir dépendra avant tout du sérieux de votre travail et de ce que vous pourrez réaliser.

## **9. Outils, techniques et acteurs du suivi des activités forestière**

### **Débriefing sur les dernières interventions**

#### ***Présentation***

Lors de la journée précédente, l'objectif n'était pas de donner aux ONG la maîtrise de la mise en œuvre des différents processus (aménagement, certifications) mais de leur donner les clefs de compréhension de ces processus, et des principales étapes nécessaires à leur élaboration.

Sans participer à la réalisation de ces processus, des ONG peuvent en effet développer des activités autour de ces grands thèmes, par exemple :

- Appui à la certification ou à la préparation de l'aménagement (sur des volets spécifiques, en particulier les aspects sociaux)
- Evaluation des problèmes liés aux mécanismes d'élaboration/mise en œuvre de ces deux processus (par ex. vérifier que toutes les étapes prévues sont suivies et respectent les normes ; en partenariat ou non avec celui qui est chargé de la mise en œuvre)

Il est important pour les ONG de cerner leur(s) rôle(s) possible(s) dans et autour de ces champs d'activités, selon leurs intérêts, objectifs et capacités.

Les études de cas qui ont été présentées aujourd'hui ont apparemment permis aux ONG de cibler quelques méthodologie et outils plus concrets pour le suivi des activités forestières, à en témoigner les questions-réponses et débats qui ont eu lieu.

#### ***Tour de table des ONG***

Un tour de table est proposé aux participants pour tenter de définir leurs objectifs, activités et capacités. La diversité des ONG présentées est intéressante. Toutefois, il apparaît que certains domaines comme celui du suivi des activités d'exploitation forestière restent des créneaux vides.

Un travail supplémentaire doit être fait pour définir plus concrètement les objectifs et activités possibles de chacun autour des grands thèmes abordés. Cela sera abordé le dernier jour de l'atelier.

## **10. L'OIF : définition, approche, autres initiatives**

### **Présentation**

#### ***Contexte général***

Les pays d'Afrique Centrale disposent de lois forestières, souvent bien adaptées mais dont l'application présente des défaillances.

Les conséquences de l'exploitation illicite ont été assez largement documentées.

Il existe de nombreuses initiatives intergouvernementales qui visent à s'attaquer à l'exploitation forestière illicite. Parallèlement à ces initiatives qui sont souvent longues à mettre en œuvre, des Projets d'Observation Indépendante se sont développés.

#### ***Définition de l'Observation Indépendante (OIF ou IO FLEG)***

Deux acronymes équivalents :

IO FLEG : Independent Observer of Forest Law Enforcement and Governance

OIF : Observation Indépendante de la mise en application de la loi Forestière

Définition : utilisation d'un tiers indépendant qui, avec l'accord des autorités nationales, fournit des services de suivi au système officiel d'application des lois relatives aux forêts.

Mandat OIF : Observation de l'application de la loi / Mandat Etat : Application de la loi

Différents niveaux possibles de suivi (attribution des concessions, exploitation forestière,...) mais jusqu'à l'heure actuelle, axe prioritaire sur le suivi du contrôle forestier

Types de Missions :

- Missions conjointes avec les agents du ministère, dont l'objectif principal est le suivi de la mise en application de la loi
- Missions indépendantes, dont l'objectif principal est la détection d'illégalités et le suivi de la mise en application de la loi forestière par les exploitants

Rapports de mission : techniques (constats et recommandations). Ils sont examinés en Comité de Lecture et après validation des aspects légaux, sont diffusés.

Sur base des rapports de mission, un suivi est mené :

- Suivi de la mise en application de la loi forestière par l'administration
- Suivi de la mise en application de la loi par les exploitants
- Suivi de la prise en compte des recommandations de l'OIF

Public concerné : Administration (centrale, décentralisée), Société civile (nationale, internationale), Bailleurs, Secteur privé (pays importateurs, producteurs), Consommateurs

### ***Différents projets d'Observation Indépendante***

Les premiers projets d'Observation Indépendante ont eu lieu au Cambodge et au Cameroun, à l'initiative des bailleurs en réponse à un effondrement de la gouvernance dans le secteur. Des études avaient été réalisées au préalable, qui ont renseigné sur l'étendue de l'exploitation forestière illégale dans ces deux pays. Les deux projets étaient fortement liés à une forme de conditionnalité d'aide et n'étaient pas une initiative du gouvernement hôte.

En république du Congo, suite à une première mission de faisabilité, une invitation a été donnée aux ONG FM et REM pour la mise en place d'une OIF avec pour objectif « la bonne gouvernance de la gestion durable des ressources forestière par l'application de la législation et réglementation forestière ». L'intérêt exprimé par le ministère a porté notamment sur le volet renforcement des capacités, avec un transfert des outils et technologies, et l'implication de la société civile au processus.

### **« Les Observatoires » vs « l'Observateur Indépendant »**

#### Les Observateurs Indépendants « externes »

Définition : observations sans partenariat avec le Gouvernement, basées sur l'information publique et sur des investigations avec la société civile nationale

La publication est libre, le plus souvent utilisée à des fins de plaidoyer

Processus d'appropriation par le Gouvernement et soutien des bailleurs internationaux limités

Démarche utilisée par des ONG dans des situations de non engagement des gouvernements dans la GFD et pour dénoncer l'exploitation illégale ; qui a permis une prise de conscience par de nombreux acteurs de l'étendue des problèmes et des enjeux

#### Les Observatoires des forêts

Objectif : essentiellement le suivi du couvert forestier

Travail : sur base d'images satellites, sur des périodes régulières, interprétées et superposées pour évaluer l'évolution du couvert.

Couplées avec des cartes des concessions forestières, il y a identification possible des coupes hors concessions (mais problème des cartes et des limites; périodicité des données)

Enquêtes de terrain partielles pour vérifier les données.

#### Les Observatoires économiques

Un observatoire économique de la filière bois est actuellement entrepris au Gabon

Objectif : suivi de la conjoncture économique de la filière bois, pour permettre d'orienter la filière (contribution actuelle du secteur de 4,6% du PIB avec un objectif de 10% en 2020)

C'est un outil d'aide à la décision pour les autorités publiques et le secteur privé dans le cadre des négociations fiscales, de politique de quotas à l'exportation de grumes, etc.

Fonctionnement : collecte mensuelle des données économiques (production, exportations, chiffre d'affaires, taxes prélevées, etc.), leur traitement et la production de rapports

Ne contribue en rien à l'application du cadre légale

### **Le Contrôleur Indépendant dans le cadre des APV (FLEGT)**

Le contrôle indépendant dans le cadre des APV permet de déterminer si le Système de Garantie de la Légalité (SGL) fonctionne selon les exigences prévues :

- Vérifier toutes les composantes du SGL (respect des lois dans la gestion forestière, intégrité de la chaîne de production, vérification des activités et octroi des licences)
- Identifier et documenter tous les cas de non respect des exigences du SGL
- Évaluer l'effectivité des actions correctives prescrites pour remédier à ces infractions
- Communiquer ses rapports d'audit au JIC

	Contrôleur Indépendant des APV AUDIT	OIF OBSERVATION
Mandat et Objectif	Vérification de conformité du SGL, pour assurer son bon fonctionnement (constats + actions correctives + suivi)	Suivi de la mise en application de la loi forestière et la Gouvernance, pour une amélioration du système (observations + recommandations + suivi)
TdR / Accès à l'information, Confidentialité, Indépendance	Oui	Oui
Conditions / Accréditation	Forte / Certifié ISO 14 027	Non
Conditions / Expérience	Forte / Expérience de l'évaluation de la GF et de la vérification de chaîne de production (5 ans)	Plus réduites / OI-FLEG

### **Questions et commentaires**

Q\_Au Congo, le Gouvernement a pris l'initiative pour demander la mise en place d'une observation indépendante : quel a été le rôle de la société civile dans cette initiative ?

R\_La société civile a été impliquée dès le départ dans les Termes de Référence du Projet (processus de consultation) et continue à être impliquée dans le relais de l'information de terrain.

La demande du Gouvernement concerne également une formation de la société civile pour la préparer à prendre en main l'Observation Indépendante des Forêts. Ainsi au sein du projet, deux équipes d'experts de la société civile sont formées sur une durée d'un an, aux cotés de l'équipe principale.

Q\_Quel est le champ d'intervention des différents Observatoires ?

R\_Les champs d'action des différents observatoires des forêts présentés sont en général spécifiques à des thématiques liées au suivi du couvert forestier ou à la modélisation des flux de carbone ; et les données offertes sont en général de type cartographique. La démarche et les objectifs poursuivis ne sont pas les mêmes que ceux de l'Observation Indépendante.

Q\_Les rapports de mission sont examinés lors de comités de lecture, pour les aspects légaux : comment les parties en présence dans le comité de pilotage font pour aboutir à un résultat acceptable par tous et diffusable compte tenu des intérêts divergents des uns et des autres ?

R\_Le comité de lecture dispose d'un quota restreint de participants ce qui facilite la tenue de débat constructifs. Pour le Gouvernement, le comité de lecture est un moyen de vérification des données de l'observateur. L'important pour l'observateur est de faire un travail de collecte de données de qualité. Le cas échéant, le Gouvernement doit expliquer et justifier pourquoi il ne souhaite pas que le rapport en examen soit publié. Les Ambassadeurs et missions diplomatiques peuvent assister aux comités et appuyer certaines positions lors des débats. Une fois validé en comité de lecture, le rapport devient public et peut être utilisé par les différents acteurs.

Q\_L'observation sans partenariat avec le Gouvernement peut être accessible à nos organisations mais nous risquons de ne pas être pris au sérieux, en particulier parce que nous n'avons pas accès l'information : que nous recommandez vous ?

Q\_Dans le cas d'un travail de suivi mené sans partenariat avec le gouvernement, l'accès aux informations sera bien sur plus limité que pour l'Observateur. Mais il existe un large champ d'investigations à la fois valables et réalisables en dehors de ce contexte. Il faut se rappeler que c'est avant tout la qualité de vos rapports qui sera déterminante dans la manière dont sera perçue votre action. Les études de cas sur l'évaluation de l'exploitation illégale qui vous ont été présentées hier ont illustré le fait que certains types d'investigations sont accessibles (données collectées sur le terrain facilement, à l'aide d'un GPS et sans moyen de locomotion spécifique ; ou par des enquêtes auprès des acteurs de la filière), pour autant que la méthodologie de travail ait fait l'objet d'une clarification au départ - pour vous permettre de présenter des résultats fiables. La présentation sur l'expérience du CED vous apportera un autre éclairage sur ces questions.

## **11. Les phases d'installation et de conception d'une OIF : le projet OIF Congo**

### **Présentation**

#### ***Principales étapes d'installation du Projet***

Exploration et discussions initiales avec le Ministre et REM (octobre 2003)  
Invitation du Ministère pour une étude de faisabilité (octobre 2004)  
Réalisation de l'étude de faisabilité (septembre 2005)  
Demande du Ministre pour la mise en œuvre d'un Projet OIF (novembre 2005)  
Signature du Contrat de Financement avec la CE (décembre 2006)

#### ***TdR de l'étude de faisabilité***

Mieux comprendre le cadre juridique existant ;  
Apprécier la capacité du MEF et son cadre institutionnel existant pour le respect de la Loi ;  
S'enquérir du fonctionnement sur le terrain des activités de contrôle forestier ;  
Evaluer la logistique et les moyens matériels disponibles pour un contrôle forestier efficace ;  
Entamer une réflexion sur des termes de référence d'un projet d'Observateur Indépendant ;

#### ***Négociations du Protocole d'Accord et des Termes de Référence du Projet***

Les relations institutionnelles sont définies et formalisées par un Protocole d'Accord :

- Etendue du champ d'action de l'OI
- Activités principales et résultats attendus de l'OI
- Conditions d'accès à l'information
- Procédures de validation et publication des résultats (Comité de Lecture)
- Procédures de suivi de la mise en œuvre et de révision du Projet (Comité de Pilotage)

Les conditions de mise en œuvre sont définies dans les Termes de Référence. Les TDR sont accompagnés des procédures pratiques définissent le mode opératoire de l'OI. Ils sont soumis à consultation par les différents acteurs (bailleurs, ONG, secteur privé, Ministère)

- Conditions d'accès à l'information :

Autorisation d'accéder librement à tous les documents officiels (documents juridiques sur les permis, les données de production, les recettes fiscales, les PV, etc.) mais critères de confidentialité à respecter.

Libre circulation pour la réalisation des missions :

Possibilité de visiter toute zone forestière, installations de production / transformation / exportation, à tout moment (Ordre de Mission Permanent).

- Rédaction des rapports techniques de mission :

Rédaction selon des procédures bien spécifiques

Structure faisant l'objet d'une consultation et validation par le Ministère.

- Comité de Lecture et le droit de publier :

Droit de publier : possible par la tenue d'un Comité de Lecture, constitué de représentants du Ministère, des bailleurs, du projet OIF et de la Société Civile

Nombre de participants : limité pour permettre la tenue d'un débat technique

Révision : demande d'éclaircissements sur certains constats et révision des recommandations

Non respect des procédures (diffusion avant examen) : rupture du Protocole d'Accord

### ***Principales étapes de conception du mécanisme d'Observation du Projet***

#### Analyse juridique

L'analyse de la législation permet d'identifier les normes spécifiques qui vont servir de base pour le travail d'observation : définition d'un référentiel de comparaison des résultats obtenus

Découpe du DF	Découpage, modalités de classement/déclassement
Permis	Types, modalités d'attribution, caractéristiques
Obligations	Documents légaux requis (agrément, convention et cahier des charges, autorisations annuelles de coupe, carnets de chantiers, feuilles de route, registres entrée et sortie usine, états de production et de transformation, ...) Documents à transmettre au Ministère, délais Obligations d'aménagement
Taxes	Types, mode de calcul, délais de payement Collecte et redistribution (lien avec le Ministère des Finances)
Contentieux	Fiche d'infraction, PV, payement, délais et recours
Aspects sociaux	Consultation des populations locales et des ONG (attribution des permis, aménagement)
AUTRES	Loi sur la faune, L'environnement ; Code du Travail ? Conventions, Traités, Accords internationaux / (sous-)régionaux ?

#### Analyse du fonctionnement du Ministère

Fonctionnement	Organigramme, mandats des services, lien entre services centraux et départementaux
Capacités	Ressources humaines, techniques et logistiques
Activités des services	Programmation annuelle ? Rapports semestriels ou annuels d'activités ?
Activités de Contrôle	Existence d'un manuel des procédures de contrôle ? Existence d'une stratégie nationale du contrôle forestier ? Modes de planification des missions

	Déroulement et problèmes généraux rencontrés
Information	Système de gestion de l'information forestière (SIGIF ou équivalent, Service de cartographie) Problème de disponibilité de certains documents ?
Sous traitance	Ex. Service de sécurisation des recettes à l'exportation (SGS)
Communication entre ministères	Relations Ministères des Finances, Douanes Canaux utilisés et problèmes éventuels

### Définition, intérêt et démarche de l'élaboration d'une grille d'observation

Pour chacun des aspects couverts (critères) pour un principe donné, il est important d'élaborer une série de questions pertinentes (indicateurs), et d'identifier les sources d'informations correspondantes (sources de vérification)

Il existe plusieurs principes différents à vérifier/observer :

- Mise en application de la loi forestière et la Gouvernance par le Ministère
- Mise en application de la loi forestière par les exploitants

Pour chaque principe donné, la conception d'une Grille d'Observation permet une collecte systématique d'informations pour assurer en particulier un véritable travail de suivi.

Exemple d'une grille d'observation dans le cas du monitoring de la mise en application de la loi forestière par les agents du Ministère (missions conjointes) :

- Planification de la mission
- Contrôle des opérations d'exploitation et de transformation
- Gestion du contentieux
- Disponibilité de l'information forestière

Exemples d'une grille d'observation dans le cas du monitoring de la mise en application de la loi forestière par les exploitants forestiers (missions indépendantes)

- Autorisations
- Opérations d'exploitation et de transformation
- Obligations liées au cahier des charges
- Etat du contentieux
- Aménagement forestier
- Gestion et protection de la faune
- Implication et participation des populations locales

Examen de la structure des rapports de mission et utilisation des informations collectées

### **Sélection bibliographique**

□ REM, 2005. Rapport de la Mission d'Etude de faisabilité en République du Congo du 21 septembre au 20 octobre 2005 - Projet d'Observateur Indépendant en appui aux contrôles forestiers et à l'application de la législation forestière en République du Congo. 33 p.

□ MEFE, 2005. Lettre d'Invitation à la mise en œuvre d'un Projet OIF en République du Congo, n°1333MEFE/CAB/DEP du 19 novembre 2005.

□ PROTOCOLE D'ACCORD relatif à la mise en œuvre du Projet "Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo", du 26 avril 2007. 13 p.

□ TERMES DE REFERENCE relatifs à la mise en œuvre du Projet "Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo", Version du 08 Juillet 2007. 4 p.

□ MEF, 2007. *Ordre de Mission Permanant*, n° 003012 MEF/CAB-AAJ du 12 Novembre 2007.

□ Rapports d'Observation < <http://www.rem.org.uk> et <http://www.globalwitness.org/pages/en/ifm.html> >

□ Supports de cours de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques / Institut National Géographique. Département d'Enseignement Électronique : Bureautique (Excel et Access) et SIG (Arc View 8) < [http://www.ensg.eu/FAD/Supports\\_de\\_Cours.html](http://www.ensg.eu/FAD/Supports_de_Cours.html) >

□ Supports de cours de l'Université de Laval, Faculté de Foresterie et Géomatique : Utilisation du GPS 76 Garmin et transfert des données dans ArcView < <http://www.sbf.ulaval.ca/lapointem/> >

### **Questions et commentaires**

Q\_ Comment obtenir un ordre de mission permanent pour un Observateur Indépendant ?

R\_ L'ordre de mission permanent signé par le Ministre obtenu au Congo est le résultat d'un processus de négociation avec l'administration qui a duré plusieurs mois, à travers l'élaboration du Protocole d'Accord. Il est très important de savoir ce qu'il faut intégrer et discuter dans un protocole d'accord afin qu'il ne soit ni trop restrictif, ni trop vague.

Q\_ L'aménagement n'est-il pas nécessaire dans les exploitations en République du Congo ?

R\_ Cela dépend du type de permis attribué : les Conventions de Transformation Industrielles n'obligent pas selon les textes de loi à un plan d'aménagement, tandis que les Conventions d'Aménagement et de Transformation les y obligent. Par contre, contrairement à d'autres pays de la sous région, la loi ne prévoit pas de délais dans l'élaboration de ces plans d'aménagement.

Q\_ Dans le cadre de la planification des missions, qui nomme la personne en charge de la planification des missions ?

R\_ Dans le cas des missions conjointes, l'OI procède à une observation du fonctionnement du Ministère. Dans ce cas, l'Observateur Indépendant évalue comment les agents du Ministère effectuent la planification de leurs propres missions de contrôle (préparation logistique, contacts avec les services départementaux, collecte et réconciliation des informations de base -comme les PV précédemment établis, les titres d'exploitation et autres documents légaux, etc.). Le choix de la destination des missions revient au Ministère.

Dans le cas de missions indépendantes, l'OI choisit lui-même la destination de ses missions.

Q\_ Qui prend en charge l'Observateur Indépendant ?

R\_ Les Observations Indépendantes sont en général réalisées dans le cadre de Projets financés intégralement par des bailleurs de fonds. Dans aucun cas, l'observateur ne peut bénéficier de financements du Ministère afin de garantir son indépendance. De l'autre côté, l'observateur ne peut financer les missions du Ministère dans la mesure où il influencerait le niveau du contrôle et fausserait ses propres résultats. Les agents de l'administration disposent d'un autre financement pour leurs missions ; par exemple au travers du fonds forestier. La question de séparation de la prise en charge lors des missions conjointes où les deux parties se retrouvent sur le terrain est un aspect essentiel à traiter dans le protocole d'accord.

Q\_ Nous avons l'impression qu'au Congo, la mise en place de l'Observateur Indépendant s'est effectuée sans réel problème ?

R\_ L'Observation Indépendante a effectivement été mise en place à la demande du Gouvernement, d'où beaucoup de facilités dans son installation, malgré des retards liés à l'inertie de l'administration. Le Projet est en phase d'activité depuis peu ; et les premiers résultats seront bientôt publiés.

Q\_ Le Ministère a annoncé la création d'un Observatoire économique mais au-delà de la réunion de lancement, il n'y a plus de nouvelles

R\_ Un Observatoire de la filière bois se met effectivement en place avec un appui de l'AFD. Il s'agit d'un Observatoire économique qui servira aux négociations entre le secteur privé et le gouvernement

sur certaines grandes orientations de la filière (niveau de transformation, taxes, etc.). D'après notre rencontre avec certaines responsables de l'AFD, cet observatoire est toujours à l'ordre du jour.

## **12. Perspective des différentes initiatives d'Observation dans le contexte**

### **spécifique du Gabon**

#### **Discussion : Observateur ou Observatoire ?**

La mise en œuvre d'un Observatoire des Forêts devrait se réaliser aussi rapidement que possible et cela sans attendre d'éventuelle mise en place d'un projet d'Observateur Indépendant qui est un processus beaucoup plus long à l'initiative du gouvernement.

Cet Observatoire pourrait avoir comme premier objectif la réalisation et la diffusion d'études sur le secteur forestier puis, par ce résultat, élaborer des propositions pour le Ministère ou pour l'UE et autres bailleurs. Sur cette base, l'on pourra mener un plaidoyer pour la mise en place d'une OIF. De plus, en démontrant une expertise pertinente dans le domaine pourra peut être nous permettre de travailler avec certains individus du gouvernement qui peuvent être demandeurs d'experts de la société civile sur certains dossiers.

#### **Questions et commentaires**

Q\_ A cause de diverses déviations il n'est pas intéressant pour le gouvernement que l'ensemble des chiffres, du pétrole ou du bois, soit publié. Ce qui semble accessible au ONG c'est le rôle d'observateur externe. Il faut toutefois avoir un appui pour permettre aux ONG de produire des documents de qualité. N'est-il pas opportun de joindre le secteur forêt à la démarche en cours sur les industries extractives ?

R\_ La possibilité d'intégrer le secteur forestier dans l'initiative EITI est en discussion. En RDC et au Libéria, le bois est effectivement inclus dans l'EITI mais il faut effectivement justifier qu'il y a des problèmes d'opacité dans la gestion du secteur forestier (par exemple, il arrive que les vrais propriétaires de permis se cachent derrière des prête-noms). Avec une argumentation soutenue, il est possible d'espérer une évolution de la transparence dans le secteur forestier.

Q\_ Les différentes initiatives ne devraient-elles pas co-exister ?

R\_ Tout à fait, différents modèles peuvent coexister. Mais il faut être pragmatique sur le stade d'avancement vers la mise en place d'une IO FLEG. Au Gabon, il semble que cela ne constitue pas une priorité à l'heure actuelle. En attendant qu'une telle démarche puisse trouver un intérêt aux yeux du gouvernement, les autres types d'observations ou d'observatoires peuvent bien entendu être lancés.

Q\_ Quels sont les délais de mise en place d'une OI au Gabon ?

R\_ Au départ, cela dépend d'une demande formelle du Gouvernement. Depuis l'expression de cette intention jusqu'au démarrage d'un Projet, cela peut prendre deux ans : recherche de financements pour une mission de faisabilité, réalisation de l'étude, définition de Termes de Référence d'un Projet et recherche de financements pour le Projet. En parallèle, cela n'empêche pas de créer et d'animer un observatoire et de réaliser des études pour évaluer l'étendue des problèmes de l'exploitation forestière.

*Commentaire Marc Ona* : la mise en place de l'OI au Gabon pourra dépendre de ce qui va se passer en République du Congo. Si cette initiative est bien perçue, la société civile pourra appuyer la demande de mise en place d'une observation indépendante qui sera alors mieux perçue par l'administration.

*Commentaires des intervenants Concernant la plate forme :*

1. Il faut déjà définir les cibles, les objectifs de la plate-forme : le FLEGT ? Autres ?

2. Une plate forme est une somme d'organismes et d'individus, c'est pourquoi il faut d'abord identifier les problèmes et les compétences de chacun (ONG, individus).

3. Enfin, il sera important de définir la position et la contribution de chaque ONG au sein de la plate-forme pour mettre en place un plan d'action.

Il sera ainsi possible de définir des objectifs et un plan d'action d'une part pour la plate forme et d'autre part pour chacune des ONG impliquée ; ainsi que des Termes de Référence précis pour la mise en œuvre de telles missions/études (objectifs, programme, financements).

Le plus important pour les études est d'identifier des problèmes précis et travailler sur les cas les plus parlants. Il est important de ne pas diluer ce qui est important dans une masse d'informations non pertinentes, pour ne pas perdre l'impact que peut avoir le rapport.

Avant la mise en œuvre de l'étude, un travail entre les ONG apparaît nécessaire pour analyser les compétences et capacités disponibles et se répartir le travail.

## **13. Expérience du CED en matière de suivi de la gestion forestière**

### **Présentation**

#### ***Objectifs du CED***

Garantir le respect de l'application de la loi

Garantir la durabilité de la gestion des forêts

Garantir la réalité des retombées économiques pour l'Etat, les communes et les communautés

#### ***Organisation et fonctionnement***

Une équipe pour la collecte d'informations sur le secteur forestier

Un appui à des ONG locales et communautés (formation à la collecte de données)

Des analyses de données statistiques (volume, valeur de l'illégal)

#### ***Éléments pour le suivi de l'exploitation forestière***

Préalable: comprendre ce qui est prévu par la loi et les normes

Collecter des informations en permanence sur le secteur (cartes et statistiques de sources diverses: services centraux et extérieurs du ministère, douane, rapport des sociétés, SGS, etc.)

Pistes possibles pour démarrer des missions de terrain :

- Informations émanant de partenaires sur le terrain
- Incohérences dans les statistiques de production
- Profil de la société

#### ***Exemple d'action***

Analyse des données statistiques de production et d'exportation de bois (2001)

Méthodologie

- Collecte des données : superficies ouvertes à l'exploitation pour l'année 2000
- Collecte des statistiques de production (sur la base des déclarations des entreprises)
- Collecte des statistiques d'exportation (douanes, ministère des forêts et SGS)
- Comparaison de la capacité de production légale avec la production déclarée

Durée de l'étude: environ une semaine

Résultats:

- environ 63% du bois exporté du Cameroun en 2000 provenait de sources illégales
- Valeur estimée de l'illégal: valeur moyenne d'un mètre cube de bois rendu au port de Douala x volume illégal estimé

#### ***Collaboration avec l'Observateur Indépendant***

Transmission d'informations

- Sur les opérations illégales

- Sur des types d'infractions
- Parfois des rapports complets (cartes détaillées - ex: FIPCAM)

Utilisation des données de l'OI

- dans le cas de la certification WIJMA, en appui à la plainte additionnelle

### ***Suivi de la certification***

Objectifs : s'assurer que la certification s'appuie effectivement sur des standards élevés

Actions :

- Collecte des données dans les concessions avant la certification (transmission à l'auditeur)
- Collecte de données après la certification (éventuellement plainte)

Résultats :

- Suspension de l'accréditation Veritas (1 an)
- Modification de leur référentiel

### ***Concernant le FLEGT***

En relation avec quelques ONG européennes (RFF, Forest Monitor, FERN,...), collecte de l'information sur le FLEGT

Organisation d'une plateforme d'ONG au Cameroun (environ 20 ONG, avec pour but la diffusion de l'information, la coordination de la participation des ONG au processus, préparation de commentaires conjoints). Environ 5 réunions/an, pour examiner les rapports préparés par le Gouvernement, formuler nos commentaires, etc.

Préparation d'études pour nourrir la réflexion (études en cours de finalisation sur : Les conflits entre le droit forestier écrit et le droit coutumier au Cameroun; La forêt, la gouvernance et le droit, Evaluation de l'observation indépendante au Cameroun). Seront publiées en mars 2008.

### ***Choisir la bonne stratégie de communication***

La stratégie dépend de l'objectif:

Dans certains cas, publication directe (Wijma, TRC, etc)

Dans d'autres cas, passer par l'OI, ou par une ONG internationale (FIPCAM, etc.)

Possibilité de donner les informations à la société pour commentaires (Pallisco au Cameroun en 2006, et en février 2008)

### ***Comment atteindre ses objectifs***

Acquérir la technicité

- Le déficit technique n'est pas insurmontable
- Formations sur site, à travers une collaboration avec des personnes expérimentées
- Voyages d'échange

Acquérir les moyens matériels et financiers

- La première action peut se faire en collaboration avec des institutions étrangères, qui peuvent avoir accès aux fonds
- Il faut démarrer par une bonne action, sur laquelle on montre son savoir faire
- Des fonds sont disponibles pour des actions de qualité (localement : Eu, fonds d'ambassade et à l'étranger)

### ***Autres pistes d'action***

Suivi des aspects sociaux de l'aménagement forestier: qu'est ce qui est prévu? Qu'est ce qui est réalisé?

Suivi de l'impact social de l'exploitation forestière industrielle: les engagements sont-ils respectés

Cartographie participative des usages des populations autochtones dans les concessions et dans les aires protégées

Exploitation des coupes familiales: collecter des données sur une coupe familiale exploitée par une société étrangère

Analyse des statistiques

Etude de la loi: essayer de voir tout ce qui est prévu (i.e quelles sont les obligations de l'industriel?), comme point de départ de l'action.

### **Questions aux acteurs de la Société Civile au Gabon**

Comment définissons-nous notre rôle? (pour chaque organisation)

Que voulons-nous faire exactement ? (réaliste, mesurable, dans un délai court)

Comment arriver à la crédibilité de nos actions ?

Professionnalisation?

Qu'est ce qu'il nous faut pour parvenir à ces objectifs intermédiaires ?

### **Sélection bibliographique**

□ MINFOF, 2005. Draft Feuille de Route des APV (2005-2008), 5 p.

□ MINFOF, 2005. Draft Plan d'Action FLEGT Cameroun, 6 p.

□ PFCE, 2005. Déclaration Finale de l'atelier de la Plateforme Forêts-Communauté Européenne sur l'Accord de Partenariat Volontaire Cameroun – Union Européenne, 3 p.

□ PFCE, 2007. Contribution des membres de la plateforme Forêts-Communauté Européenne du Cameroun à l'amélioration du deuxième Draft du document intitulé « Critères et Indicateurs de la Légalité des bois mis en marché au Cameroun » (du 13 octobre 2006), 26 p.

□ PFCE, 2007. L'Accord de Partenariat Volontaire au Cameroun: Evaluation du processus. Note d'information de la Plateforme Forêts - Communauté européenne, 08, 4 pages.

### **Questions et commentaires**

Q : Quel est la place de l'OAB dans tous ces processus ? Cet organisme possède-t-il des statistiques qui pourraient nous être utile ? Quel est leur niveau d'implication dans le FLEGT ?

R : L'OAB est une organisation internationale, mais la Société Civile ne peut en être membre. Les statistiques de l'OAB ne sont pas toujours fiables (établies sur base des statistiques officielles) ; mieux vaut travailler directement sur les statistiques de production des exploitants (système déclaratif), et de SGS ou Veritas pour l'exportation (car re-cubage systématique de tous les colis et grumes). L'OAB a déjà été impliquée dans le PAFC mais le projet n'a pas vraiment eu de suites. Concernant le FLEGT, pas de rôle dans les négociations avec l'OAB (bilatérales). Par contre, l'OIBT est plus impliquée en terme général.

Q : Dans le cadre des activités d'un Projet éco-touristique, nous avons décelé des problèmes autour du Parc (conditions des employés dans une exploitation menée par des malaysiens). Quels sont les moyens de prendre en compte ces problèmes et d'y remédier ?

R : Oui, les problèmes des conditions des employés sont importants, mais ce n'est qu'un aspect parmi d'autres. Les modules qui ont été présentés cette semaine avaient pour objectif d'exposer les moyens possibles de questionner les états sur la mise en application de la loi et la gouvernance.

Q : Ici, nous avons une plate-forme et des organisations. Quelle est la stratégie pour ne pas nous retrouver dans des situations de blocages ?

R : Samuel Nguiffo nous a présenté les expériences du CED, avec ses partenariats avec l'OIF ou autres stratégies. C'est important à prendre en compte. Il est encore une fois important de rappeler que le professionnalisme des actions et des rapports constitue un gage très fort pour limiter les problèmes (blocages dus à des informations non fondées).

## **14. Les peuples autochtones du Gabon**

### **Présentation**

#### ***Introduction***

Les peuples autochtones d'Afrique Centrale sont souvent qualifiés de Pygmées, qui est un terme générique issu du Grec ancien « Pygmaeus » qui signifie haut d'une coudée pour désigner des personnes de petite taille vivant en Afrique Centrale. Au Gabon, ils se nomment Baka, Bakoya, Babongo, Bangama, etc et leurs communautés sont réparties dans l'ensemble du pays. Ils parlent en général des langues d'origine différentes.

Nomades à l'origine, chasseurs-cueilleurs, musiciens hors pairs, les membres de ces communautés sont encore considérés comme spécialistes de la forêt de nos jours. Ils comptent parmi les meilleurs guérisseurs. Ils ont d'ailleurs entretenu depuis toujours des relations avec leurs voisins sédentaires dont, organisent les rites, etc.

Ces communautés font l'objet de stéréotypes négatifs et force est de constater que leurs droits sont encore loin d'être pris en compte aussi bien par leurs voisins sédentaires que par l'Etat.

#### ***De la vie dans la forêt à la reconnaissance***

La reconnaissance de leur identité et de leur culture fait encore l'objet de débats de nos jours après de longues années d'une politique d'assimilation.

Le patrimoine culturel et intellectuel des peuples autochtones d'Afrique Centrale est né de la forêt et s'en nourrit au quotidien. Sans la forêt ces sociétés vont disparaître.

Les discussions sur la représentation de ces communautés restent actuelles surtout quand il s'agit de statuer sur des éléments essentiels de leur économie comme la chasse ou le commerce de la viande de brousse.

#### ***Défis actuels au Gabon***

S'il reste quelques communautés semi nomades, la majorité sont sédentarisées et vivent le long des routes, souvent en marge de villages plus anciens.

Les maux dont souffrent ces communautés sont multiples avec en premier lieu la déforestation, la généralisation des régimes de concessions forestières mais aussi la création des parcs nationaux du Gabon en 2002.

Les problèmes immédiats de ces communautés peuvent être identifiés comme suit : la pauvreté ; la non scolarisation ; l'absence de documents d'état civil : pas de cartes d'identité donc pas d'identité ; pas d'accès aux infrastructures de santé ; etc

Cantonnés dans des rôles subalternes ou peu valorisés, ils sont souvent impliqués dans la chasse aux espèces protégées au profit de leurs voisins villageois ou des autorités.

#### ***Qu'est ce que le MINAPYGA ?***

Le Mouvement des Minorités Autochtones Pygmées du Gabon (MINAPYGA) est une organisation créée par les communautés autochtones du Gabon en 1997.

C'est une ONG apolitique, sans but lucratif, qui permet aux communautés autochtones d'être représentée dans les conférences et fora, de participer à des projets avec différents partenaires (WCS), de développer différentes initiatives comme le cinéma autochtone du Gabon.

#### ***L'avenir est lié aux partenaires internationaux***

L'ONU a déclaré la deuxième décennie internationale des peuples autochtones du monde (2005-2015).

La Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples a reconnu un cadre spécial pour les peuples autochtones en Novembre 2003.

Détentrices d'un grand patrimoine dans lequel culture et nature forment un tout, les communautés autochtones sont pourtant d'une grande vulnérabilité économique et culturelle.

Le rythme de disparition des forêts s'accroît sans que nous soyons dans la possibilité d'en mesurer les conséquences. Les connaissances et le savoir-faire tendent à disparaître.

Le Gabon devrait accompagner sa politique de développement des Parcs Nationaux par des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de notre patrimoine afin de nous permettre de combattre la pauvreté au sein de nos communautés.

Les organisations non gouvernementales du Gabon comme le MINAPYGA devraient bénéficier d'appuis, en particulier en renforcement des capacités.

### **Questions et commentaires**

Q : Selon votre présentation, on dirait que les Pygmées « attendent » l'intégration. Est-ce que le problème de l'accès à la terre n'est pas aussi celui des autres communautés (le droit définit que la terre appartient à l'état, et ce droit est valable pour tous) ?

R : Il y a eu une marginalisation de fait : on a sorti les peuples autochtones des forêts, pour les placer au bord des routes, sans leur donner les conditions nécessaires pour leur développement harmonieux. L'état a lui-même reconnu lors d'une déclaration qu'il n'a pas fait assez pour intégrer les communautés (écoles, etc.).

*Commentaires de Brainforest :*

La condition des peuples autochtones est relativement bonne au Gabon, par rapport à d'autres pays voisins. Un des problèmes est l'organisation de ces peuples autochtones, qui est fragmentée en plusieurs associations, qui ne se retrouvent pas ensemble (dont beaucoup sont nées dans les années 90, après Rio). De plus la relève chez les jeunes n'est pas suffisante.

Un autre problème est la représentation des Pygmées qui n'est pas toujours bien assurée et souvent récupérée à des fins politiques, pour le compte du gouvernement (ex. les journalistes ne gardant qu'une partie du message qui leur est adressé ; le gouvernement utilisant à des fins médiatiques la participation de représentants des peuples autochtones lors de conférences).